

**MINISTERE DE L'EMPLOI DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE**

**ECOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION**

**ECOLE DE GESTION ECONOMIQUE
ET FINANCIERE**

**CYCLE DE FORMATION
DES ADMINISTRATEURS**

FILIERE : TRESOR

PROMOTION : 97-98

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail



N° 101

MEMOIRE DE FIN DE CYCLE

THEME :

**LA CENTRALISATION DES
OPERATIONS FINANCIERES
ET COMPTABLES DES EPN**

Présenté et soutenu par :

M. GONETIE BI IRIE DANIEL
Fonctionnaire-Elève

Sous la Direction de :

M. KONAN CHARLES
Administrateur des Services Financiers
Sous-Directeur des EPN

SOMMAIRE

- AVANT-PROPOS

- INTRODUCTION GENERALE

CHAPITRE 1 : HISTORIQUE ET OBJECTIFS DE LA CENTRALISATION DES OPERATIONS DES EPN

SECTION 1 : HISTORIQUE DE LA CENTRALISATION DES OPERATIONS DES EPN

Paragraphe 1 : DE LA REFORME DE 1980 A 1990

**Paragraphe 2 : LA CREATION DU SERVICE DE LA TRESORERIE ET
DE LA CENTRALISATION DES DONNEES FINANCIERES
ET COMPTABLES DES EPN**

**Paragraphe 3 : LA CENTRALISATION ACTUELLE DES DONNEES DES
EPN : UNE CENTRALISATION DE TYPE EXTRA-
COMPTABLE**

SECTION 2 : OBJECTIFS DE LA MISE EN PLACE DE LA CENTRALISATION DES DONNEES DES EPN

**Paragraphe 1 : CONSTITUER DE FAÇON PERMANENTE UNE BASE DE
DONNEES SUR LA GESTION DES EPN**

Paragraphe 2 : RENFORCER LA TUTELLE FINANCIERE SUR LES EPN

**Paragraphe 3 : CONTRIBUER A L'AMELIORATION DE LA GESTION
FINANCIERE ET COMPTABLE DES EPN**

CHAPITRE 2: MODALITES PRATIQUES DE LA CENTRALISATION DE TYPE EXTRA- COMPTABLE

SECTION 1 : DOCUMENTS UTILISES ET PROCEDURE DE COLLECTE DES DONNEES

Paragraphe 1 : LES DOCUMENTS UTILISES

I/ Tableau n°1 : Situation financière des EPN

- 1- Les dettes
- 2- La trésorerie
- 3- Les créances
- 4- Le résultat
- 5- L'annexe au tableau n°1

II/ Tableau n°2 : Etat des salaires et des retenues sur salaires

III/ Tableau n°3 : Etat d'exécution des ressources

IV/ Tableau n°4 : Etat d'exécution des dépenses

Paragraphe 2 : LA PROCEDURE DE COLLECTE DES DONNEES

I/ Le rôle des Agents Comptables

II/ Le rôle de la Cellule Informatique

SECTION 2 : LE TRAITEMENT ET L'EXPLOITATION DES DONNEES

Paragraphe 1 : LE TRAITEMENT DES DONNEES

I/ La saisie

II/ L'établissement des concordances

III/ La production des tableaux de synthèse

Paragraphe 2 : L'EXPLOITATION DES DONNEES DE SYNTHESE

I/ L'exploitation des données par la DCP

II/ L'exploitation des données par les autres services

CHAPITRE 3 : INSUFFISANCES DE LA CENTRALISATION DE TYPE EXTRA-COMPTABLE ET APPROCHES DE SOLUTIONS



DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DE LA DOCUMENTATION
ET DES ARCHIVES

CENTRE DE DOCUMENTATION DU TRESOR PUBLIC

BORDEREAU BIBLIOGRAPHIQUE

ZONE D'ENTETE	100	Numéro enregistrement		101			
	102	Niveau bibliographique	104	Type bibliogr.	106	Indicateur bibliographique	
	1	Ouvrage ou monographie dans sa totalité	A	Monographie	L	Législation	
	2	Chapitre au sein d'un ouvrage	B	Périodique	N	Donnée numérique	
	3	Article de périodique	C	Norme	P	Dictionnaire	
	4	Monographie au sein d'une collection	D	Enregistrement sonore	R	Rapport	
	5	Chapitre d'un ouvrage au sein d'une collection	E	Enregistrement audiovisuel	S	Synthèse	
ZONE DE DESCRIPTION BIBLIOGRAPHIQUE							
110	Auteurs		GONETIE BEIRIE DANIEL				
120	Collectivité auteur						
130	Titre		la centralisation des opérations financières et comptables des EPN.				
140	Titre du périodique						
150	Numéro du volume						
160	Editeur						
165	Lieu de publication		Abidjan				
167	Date de publication		1998				
170	Collation		50p.tabl.ill.graph.				
175	Collection						
180	ISSN :		182	ISBN :			
ZONE D'ANALYSE							
185	Descripteur matière						
190	Candidat descripteur matière						
195	Descripteur géographique						
200	Résumé						
ZONE D'ACCESSIBILITE							
210	Cote de rangement		M.98/01		215	Localisation	M.05
220	Nombre d'exemplaire		01	225	Disponibilité	230	Diffusion

SECTION 1 : LES INSUFFISANCES DE LA CENTRALISATION DE TYPE EXTRA- COMPTABLE

Paragraphe 1 : LES INSUFFISANCES AU NIVEAU DES TEXTES

Paragraphe 2 : LES INSUFFISANCES D'ORDRE PRATIQUE

SECTION 2 : LES APPROCHES DE SOLUTIONS

**Paragraphe 1 : LA CENTRALISATION DE TYPE COMPTABLE
DANS L'OPTIQUE DU RESEAU
INFORMATIQUE DE COMPTABILITE
INTEGREE DES EPN (RICI)**

I/ L'origine et les objectifs du projet

II/ Le schéma d'ensemble du RICI

III/ Le fonctionnement du système

IV/ Les états de sortie

V/ Le système de transfert des données

VI/ Les conditions de réussite du projet

VII/ Quelques observations

**Paragraphe 2 : LA CENTRALISATION DE TYPE
COMPTABLE DANS L'OPTIQUE DE LA
COMPTABILITE -ETAT**

I/ L'origine et les objectifs

II/ Le schéma d'ensemble

III/ Le processus de centralisation

1- Le rôle de l'Agent Comptable

2- Le rôle de la Sous-Direction de l'Informatique

IV/ Quelques observations

**Paragraphe 3 : CONTRIBUTION A LA RECHERCHE D'UNE
CENTRALISATION FIABLE DES DONNEES
DES EPN**

I/ Suggestions par rapport à l'existant

II/ Suggestions par rapport aux projets

- 1- En ce qui concerne l'optique du RICI
- 2- En ce qui concerne l'optique de la comptabilité Etat

CONCLUSION GENERALE

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS EN ANNEXE

AVANT – PROPOS

La fin du cycle de formation des élèves de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) est sanctionnée pour chaque promotion (Cycle moyen supérieur et Cycle supérieur), par la rédaction d'un mémoire dont le thème est très souvent en rapport avec leur filière de base .

L'intérêt d'un tel travail est d'initier les élèves sortants à la recherche, c'est-à-dire les amener à poser une problématique à partir d'un sujet, à élaborer un plan de travail, à poser un diagnostic, à faire des investigations qui puissent déboucher sur des résultats, et enfin, à préconiser les solutions les plus pertinentes par rapport aux problèmes soulevés .

C'est dans cette optique qu'il nous a été proposé de réfléchir sur le thème intitulé, « **LA CENTRALISATION DES OPERATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DES EPN** », un sujet qui justifie notre mise en stage à la Direction de la Comptabilité Para-Publique (DCP), la Direction d'attache des Etablissements Publics Nationaux (EPN) et des Collectivités Territoriales .

Notre motivation personnelle à entreprendre une étude sur la question de la centralisation des opérations des EPN, vient du fait que les enseignements théoriques reçus à l'ENA sur la **GESTION DES EPN**, n'ont pu aborder en profondeur certaines questions qui semblent fondamentales à notre sens . Il s'agit notamment :

- des implications de l'absence d'une comptabilité-Etat dans les écritures comptables des opérations des EPN compte tenu du principe de l'unicité de caisse ;

- du type de centralisation auquel sont soumises les opérations des EPN lorsqu'on sait que les Agents Comptables ne versent pas leurs comptabilités à la Sous-Direction de l'Informatique;

- de la procédure d'apurement et d'intégration des comptabilités des EPN ;

- des moyens dont dispose la DCP en tant que tutelle pour exercer un contrôle efficace sur la gestion des EPN ;

- de la fiabilité des données transmises à la DCPD sous forme de tableaux ;

- de l'appréciation que nous pouvons faire de cette procédure depuis sa mise en place jusqu'aujourd'hui .

Si l'idée d'approfondir ces questions a guidé notre choix pour ce sujet, il faut cependant comprendre que nos responsables, en nous le proposant ont estimé qu'il pose un certain nombre de problèmes qu'il nous revient de faire ressortir, d'analyser afin d'y apporter les solutions qui conviennent .

Pour mener à bien notre travail, nous avons bénéficié d'un stage pratique qui a duré du 12 Juin au 30 Octobre 1998 et qui nous a permis de collecter le maximum d'informations sur le sujet, à travers les services que nous avons eu à pratiquer et à partir des documents que nous avons eu à consulter.

Si par moment, nous avons été confrontés à des difficultés qui ont failli freiner notre élan, nous avons toutefois pu aller au bout de nos efforts grâce à la disponibilité, aux conseils et au soutien de nos encadreurs .

Comme toute œuvre humaine, il est certain que ce document comporte des insuffisances soit sur le fond, soit sur la forme, et c'est pour cette raison que nous demandons à tous ceux qui vont le lire d'être indulgents dans leur appréciation .

Pour terminer, nous tenons à adresser nos remerciements à tous ceux qui ont, à leur manière, contribué à la réalisation de ce mémoire . Nous pensons à :

- Mr Togba Norbert, Administrateur des Services Financiers, Directeur de la Comptabilité Para-Publique ;

- Mr Yoro Tagro Ernest, Administrateur des Services Financiers, Sous-Directeur des Collectivités Territoriales ;

- Mr Konan Charles, Administrateur des Services Financiers, Sous-Directeur des EPN, Maître de stage ;

- Mr Meless Gnagnely Pierre, Administrateur des Services Financiers, Agent Comptable Centralisateur des EPN ;

- Les agents de la Cellule Informatique de la DCPD .

Enfin, nous n'oublions pas toutes les personnes qui nous ont permis, lors de ces cinq mois de stage pratique, de compléter la formation théorique que nous avons acquise auparavant à l'ENA .

INTRODUCTION GENERALE

La réforme suscitée en 1980 dans le secteur para-public, avait pour objectif principal de corriger les graves erreurs de gestion qui ont été commises dans les sociétés d'Etat, et qui ont eu pour conséquences d'affecter sérieusement les finances publiques . C'est pour cette raison que les Communes et les EPN dont l'institution a été amplifiée par la suite, ont constitué pour l'Etat, des instruments essentiels de sa politique de gestion décentralisée .

En effet, c'est à partir de cette réforme que les EPN vont fonctionner sur la base d'un système financier et comptable avec des organes de contrôle que sont les Agents Comptables et les Contrôleurs Budgétaires .

Même si les EPN se définissent comme étant des services publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ils sont cependant soumis aux règles de la comptabilité publique, aux termes des dispositions de la **Loi 98-388 du 02 Juillet 98** fixant les règles générales relatives aux EPN et portant création des catégories d'Etablissements Publics et qui abroge la **Loi 80-1070 du 13 Septembre 80** .

La préoccupation majeure de notre étude est de savoir comment, à travers la procédure de centralisation actuellement en cours à la DCP, l'Etat parvient-il à s'assurer de la bonne gestion des EPN . Autrement dit, les informations recueillies à partir de cette centralisation sur la gestion des EPN, sont-elles fiables ?

FAS
Ces questions sont d'autant plus importantes que notre pays a signé avec les Institutions Financières Internationales, des accords assortis d'un certain nombre de conditionnalités dans le cadre global de son programme d'ajustement structurel . L'une de ces conditionnalités est l'amélioration de l'exécution du budget et la gestion de la trésorerie, et nécessite l'adoption des mesures telles que la centralisation au Trésor Public de tous les dépôts de l'Administration, des EPN et des Collectivités Territoriales et la rationalisation de leur gestion afin d'obéir au principe de l'unicité de caisse .

C'est pour cette raison d'ailleurs que l'étude portant sur la « **centralisation des opérations financières et comptables des EPN** » présente à tout point de vue un intérêt évident, puisqu'elle s'inscrit dans la nouvelle orientation que l'Etat veut donner à la gestion des finances publiques de façon générale .

En effet, en accord avec les bailleurs de fonds, le Gouvernement ivoirien a décidé par une communication en Conseil des Ministres du 14 Janvier 1998, de réaffirmer le principe contenu dans la **Loi organique n° 59-249 du 31 Décembre 1959** relatives aux lois de finances, qui stipule en son article 32, alinéa 1 que « Sauf dérogation admise par le Ministre des Finances, les collectivités territoriales de la République et les établissements publics sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités » .

Il faut souligner que malgré cette disposition, la plupart des Administrations publiques et des démembrements de l'Etat ont leurs comptes ouverts soit dans les banques privées de la place, soit à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) . Cette situation a pour conséquences non seulement d'affecter la trésorerie de ces structures à cause des frais financiers qui leur sont imputés, mais aussi de rendre difficilement fluides et fiables les informations sur la trésorerie globale de l'Etat .

La centralisation qui est préconisée signifie en principe, le versement périodique des comptabilités accompagnées des pièces justificatives des opérations effectuées ; cela suppose que le comptable utilise pour ses écritures les documents comptables normalisés que sont les quittanciers, les livres-journaux et les bordereaux de versement de comptabilités .

Or, pour le cas des EPN, il s'agit présentement d'une centralisation de type extra-comptable, sans versement de comptabilités accompagnées des pièces justificatives, ni utilisation de documents comptables normalisés du réseau direct du Trésor . Une telle pratique n'est-elle pas susceptible d'engendrer des problèmes ?

En outre, la particularité de notre travail réside dans le fait qu'il se propose d'aborder l'aspect centralisation de type comptable, une procédure qui se trouve encore à l'état de projet pour les EPN, mais dont la mise en application, qui s'avère absolument impérative, ne saurait tarder. Si cette procédure a la possibilité de contribuer à l'amélioration de la gestion financière et comptable des EPN, il nous revient d'en exposer les modalités pratiques et les avantages par rapport à ce qui se fait actuellement .

Pour mieux cerner les contours de notre sujet, nous l'aborderons en trois grandes parties :

D'abord, nous ferons l'historique et nous présenterons les objectifs de la centralisation des opérations des EPN ;

Ensuite, nous analyserons les modalités pratiques de la centralisation de type extra-comptable ;

Enfin, il conviendra de relever les insuffisances de la centralisation de type extra-comptable et de proposer quelques solutions par rapport aux problèmes soulevés .

CHAPITRE 1 : HISTORIQUE ET OJECTIFS DE LA CENTRALISATION DES OPERATIONS DES EPN

SECTION 1 : HISTORIQUE DE LA CENTRALISATION DES OPERATIONS DES EPN

Paragraphe 1 : DE LA REFORME DE 1980 A 1990

C'est au cours du Conseil National tenu le 12 Juin 1980, que feu le Président FELIX HOUPHOUET-BOIGNY a annoncé des mesures de redressement du secteur para-public et de certains organismes d'Etat . Cette réforme qui concerne les Sociétés d'Etat (SODE), les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et les Etablissements Publics Nationaux (EPN) est intervenue après un constat d'échec généralisé des gestionnaires de ces entités, qui ont fini par devenir un gouffre financier pour l'économie nationale .

Ainsi, le principal souci des pouvoirs publics était de parvenir, à la faveur de cette réforme, à exercer un véritable contrôle sur la gestion du secteur para-public .

C'est ainsi qu'avec le **Décret 81-138 du 18 février 81** modifiant le **Décret 78-683 du 17Août 78** portant organisation du Trésor Public, il sera créé au sein de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT), la Direction des Etablissements Publics et des Collectivités Locales (DEPCL) qui aura pour mission principale, le contrôle comptable et financier des EPN et des Communes .

Ensuite, par le **Décret 81-465 du 24 Juin 81** fixant les attributions du Ministère de l'Economie et des Finances et en portant organisation, modifié par le **Décret 82-1035 du 10 Novembre 82**, la DEPCL va changer d'appellation pour devenir la Direction de la Comptabilité Para-Publique (DCPP) avec deux Sous-Directions :

- La Sous-Direction des EPN
- La Sous-Direction des Collectivités Locales

Comme indiqué dans ses attributions, la mission essentielle de la DCPP est le suivi et la supervision de la gestion financière et comptable des EPN et des Communes .

Pour exercer cette tâche, la DCPD procédait entre 1980 et 1990 en ce qui concerne les EPN, par des collectes d'informations auprès des Agents Comptables en fonction des besoins précis et de façon occasionnelle .

D'ailleurs, cette procédure de collecte d'informations ne se faisait pas à partir de supports formalisés, mais la DCPD obtenait des informations à travers de simples correspondances ou par des appels téléphoniques .

En outre, la production des données n'étant pas impérative au cours de cette période, certains EPN pouvaient, des années durant, demeurer sans fournir la moindre information sur l'exécution de leurs budgets .

Il a donc fallu attendre 1990, pour que des changements notables interviennent dans la procédure de collecte des données au sein de la DCPD.

**Paragraphe 2 : LA CREATION DU SERVICE DE LA TRESORERIE
ET DE LA CENTRALISATION DES DONNEES
FINANCIERES ET COMPTABLES DES EPN**

A partir de 1990, l'économie de la Côte d'Ivoire connaît des difficultés à cause des conditionnalités que lui imposent les accords signés avec les Institutions Financières Internationales .

A cet égard, le suivi du programme d'ajustement structurel né de ces accords, nécessitait la maîtrise des données relatives à la gestion financière de tous les secteurs de l'Etat .

En outre, la réussite de ce programme commandait pour les autorités, une gestion rigoureuse des finances publiques devant passer nécessairement par un contrôle et un suivi de toutes les opérations exécutées dans le secteur para-public . En procédant ainsi, l'Etat entendait veiller de façon efficace à la bonne gestion des fonds qu'il alloue à ses démembrements .

C'est dans ce cadre que la DCPD, tutelle des EPN a d'abord fait créer en son sein en 1990, le Service de la Trésorerie et des Budgets qui a fonctionné jusqu'en 1993, avant d'être transformé ensuite en 1994, par le Service de la Centralisation des Données Financières et Comptables des EPN avec pour mission principale, la collecte auprès des Agents Comptables, des données sur la gestion des EPN pour les mettre à la disposition des autorités et autres demandeurs d'informations .

De 1992 à 1993, la centralisation des données des EPN va connaître, sous l'influence des bailleurs de fonds, une légère amélioration avec la production par décade d'un tableau qui prend en compte les valeurs suivantes :

- **Titre 1** : les dettes qui se composent des salaires, du secteur public (DGI, CGRAE, MGFAE, CNPS), du secteur para-public (SODECI, CIE, EECI, CITELCOM)

- **Titre 2** : les avoirs qui se composent de la trésorerie (Trésor Public, caisse, CAA, autres banques)

- **Titre 3** : le solde disponible par rapport aux salaires (T2-Salaires)

- **Titre 4** : le solde global (T2-T1), c'est-à-dire la trésorerie globale moins les dettes .

A partir de 1994, soucieuse de disposer d'informations plus fiables et plus complètes, la DCPD va par le biais de la Sous-Direction des EPN, apporter des innovations dans la procédure de centralisation des données sur la gestion des Etablissements Publics Nationaux.

Ainsi, le nombre de tableaux va passer de un à quatre avec un délai de production qui est ramené du 10 au 05 de chaque mois. Les quatre tableaux produits mensuellement sont les suivants :

- Tableau n°1 : Situation financière des EPN

- Tableau n°2 : Etat des salaires et des retenues sur salaires

- Tableau n°3 : Etat d'exécution des ressources

- Tableau n°4 : Etat d'exécution des dépenses

Comme l'indique le Rapport d'Activités de la DCPD de 1994, la remise de ces différents tableaux aux Agents Comptables a fait l'objet de réunions de prise de contact du 11 au 17 Octobre 1994, réunions au cours desquelles un accent particulier a été mis, d'une part sur l'importance de l'amélioration et du respect du délai de production des tableaux, et d'autre part sur la fiabilité des informations à collecter .

Pour centraliser toutes ces données, la Sous-Direction des EPN est aidée dans sa tâche par la Cellule Informatique qui est un service rattaché directement au Directeur de la Comptabilité Para-Publique . Le travail de ce service consiste à confectionner ces différents tableaux et à procéder ensuite au traitement informatique des données qu'ils contiennent et qui sont fournies par les Agents Comptables .

Comme on peut le constater, par ce service, la DCPD est passée de simples contrôles occasionnels en 1990, à une véritable supervision de la gestion des EPN à partir de 1994 . Cela lui permet en tant que tutelle de suivre quotidiennement l'exécution du budget des EPN et d'en rendre compte aux autorités . Par ce suivi régulier, la DCPD peut contribuer à l'amélioration de la gestion financière et comptable des EPN .

**Paragraphe 3 : LA CENTRALISATION ACTUELLE DES DONNEES DES
EPN : UNE CENTRALISATION DE TYPE EXTRA-
COMPTABLE**

D'une manière théorique, la centralisation telle que définie dans le lexique sur le « **Droit budgétaire et comptabilité publique** » de JACQUES MAGNET, signifie « **rassemblement par un comptable supérieur ou principal des écritures enregistrées ou des fonds reçus par les comptables subordonnés ou secondaires qui lui sont rattachés** » .

Aussi, la centralisation des écritures se traduit-elle, par la reprise dans les écritures et dans les comptes d'un comptable supérieur ou principal des opérations exécutées par des comptables subordonnés ou secondaires .

Cette centralisation qui est de type comptable, suppose un versement périodique des comptabilités des comptables subordonnés ou secondaires, aux comptables supérieurs ou à une autorité centrale . Ce versement s'accompagne toujours des pièces justificatives des opérations, c'est-à-dire les documents comptables normalisés (livres-journaux, quittanciers et les bordereaux de versement de comptabilité) .

Une telle centralisation engage la responsabilité du comptable centralisateur quant à la régularité des opérations centralisées . Or, dans le cas de la centralisation des données financières et comptables des EPN telle que pratiquée à la DCPD, il s'agit d'une simple collecte de données chiffrées auprès des Agents Comptables sur l'exécution du budget des EPN qu'ils gèrent . Ces tableaux qui sont transmis mensuellement à la DCPD ne sont accompagnés d'aucune pièce justificative concernant les opérations effectuées .

Le rôle assigné à la DCCP est comme l'atteste l'Arrêté n°211/MEF/ DGCPT du 19 Avril 94, modifié par l'Arrêté n°1059/ MEF/DGCPT du 26 Décembre 1997 qui l'organise et fixe ses attributions, le contrôle comptable des opérations financières des Collectivités Territoriales et des EPN ainsi que l'élaboration des textes correspondants .

Au total, les missions de la DCCP qui ont un caractère essentiellement administratif, pourraient se résumer au suivi permanent de la trésorerie et de l'exécution des budgets des EPN et des Collectivités Territoriales de façon extra-comptable .

Si quand même
La procédure de centralisation qui est donc en cours actuellement à la DCCP, n'engage pas au premier chef la responsabilité de cette administration quant à la régularité des opérations centralisées .

SECTION 2 : OBJECTIFS DE LA MISE EN PLACE DE LA CENTRALISATION DES OPERATIONS DES EPN

La mise en place de la procédure de centralisation des opérations des EPN répond à plusieurs objectifs dont les plus essentiels sont de :

- constituer de façon permanente une base de données sur la gestion des EPN ;
- renforcer la tutelle financière sur les EPN ;
- améliorer la gestion financière et comptable des EPN

Paragraphe 1 : CONSTITUER DE FAÇON PERMANENTE UNE BASE DE DONNEES SUR LA GESTION DES EPN

A sa création, la DCCP ne collectait les informations auprès des EPN que de façon occasionnelle et en fonction des besoins bien précis .

Mais à partir de 1990 et à la faveur de la signature des accords avec les Institutions Financières Internationales, la Côte d'Ivoire va accorder une importance capitale à la production des données sur la gestion de ses démembrements que sont les EPN et les Communes .

En effet, avec la présence quasi permanente des bailleurs de fonds en Côte d'Ivoire dans le cadre du suivi de l'exécution du programme d'ajustement structurel, les autorités financières ivoiriennes sont désormais tenues de mettre à la disposition des différentes missions du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale, les statistiques les plus récentes et les plus fiables sur les finances publiques ivoiriennes .

Pour les EPN, l'intérêt de ces données se situe au niveau du montant des dettes qu'elles font apparaître et qui sont intégrées au TOFE (tableau des opérations financières de l'Etat) au titre des arriérés intérieurs de la Côte d'Ivoire .

Or, pour les bailleurs de fonds, le volet arriérés intérieurs revêt une importance particulière, car c'est à partir de la réduction progressive du montant de cette dette intérieure que l'on peut mesurer l'effort de redressement d'un pays qui est sous programme, et qui entend voir la relance économique reposer sur la redynamisation du secteur privé qui doit prendre le relais de l'Etat dans le secteur marchand .

Pour répondre donc en temps opportun aux besoins d'informations à la fois variés et exigeants des partenaires financiers de notre pays, la DCCP va mettre en place de façon progressive, une procédure de collecte de données sur la gestion des EPN . Cette procédure va amener à partir de 1994, les Agents Comptables à produire mensuellement, les différentes situations relatives à l'exécution des budgets des EPN qu'ils gèrent . Ces situations sont transmises à la DCCP sous forme de tableaux de données .

Le traitement de ces tableaux par la Cellule Informatique de la DCCP, permet à cette Direction de disposer désormais d'une base de données sur la gestion des EPN qui peut être consultée à tout moment .

Ainsi, l'agrégation de certaines valeurs contenues dans ces tableaux peut donner des informations pour un ou plusieurs exercices sur :

- les subventions globales accordées aux EPN
- la trésorerie globale des EPN
- les approvisionnements des EPN
- les recettes recouvrées
- les dépenses effectuées
- les restes à recouvrer
- les restes à payer
- etc.

Aujourd'hui donc, la DCCP n'attend plus d'être sollicitée d'abord comme par le passé avant de collecter les informations sur la gestion financière des EPN, c'est plutôt les demandeurs d'informations qui s'orientent vers elle pour consulter sa base de données selon la nature des besoins exprimés.

Paragraphe 2 : RENFORCER LA TUTELLE FINANCIERE **SUR LES EPN**

Le **Décret 82-402 du 21 Avril 1982** portant organisation administrative des EPN indique que la tutelle sur les EPN est exercée de deux manières :

- la tutelle administrative ou technique assurée par le Ministère dont relève l'activité technique ;
- la tutelle économique et financière assurée par le Ministère de l'Economie et des Finances .

Pour ce qui est de la seconde tutelle sur les EPN, elle est assurée sur le terrain par la DCCP qui, pour accomplir sa tâche, va apporter en 1990 des innovations dans son organisation, en créant de nouveaux services à l'intérieur de ses deux Sous-Directories.

C'est dans le souci de renforcer cette tutelle financière, compte tenu du montant important des subventions allouées aux EPN et ce, malgré le contexte de crise économique, qu'a été pris l'Arrêté n°211/ MEF/DGCPT du 19 Avril 94, modifié par l'Arrêté n°1059/MEF/DGCPT du 26 Décembre 1997 portant organisation de la DCCP et qui fixe ses attributions essentielles que l'on pourrait répartir en trois fonctions principales :

- la fonction administrative et de réglementation ;
- la fonction d'assistance, de contrôle, d'informations et de formation des Agents Comptables des EPN et des Receveurs Municipaux ;
- la fonction financière et comptable .

Ces trois fonctions sont exprimées à travers les différentes missions dont la DCCP est chargée ; toutefois, le renforcement de la tutelle financière est beaucoup plus notable dans les missions suivantes :

- le suivi permanent de la comptabilité, de la trésorerie et du recouvrement des ressources des EPN ;

- le suivi de l'exécution des budgets des EPN ;

- la centralisation des informations permettant d'apprécier la situation comptable et financière des EPN et la proposition des mesures d'amélioration de leurs gestions .

L'idée de soumettre désormais les gestionnaires des Etablissements Publics Nationaux à l'obligation de résultat, pour la gestion des fonds dont ils ont la charge, nécessite que l'Etat se dote auparavant d'un système de contrôle et de suivi de cette gestion afin d'apporter le moment venu, les appréciations les plus justes possibles qui puissent l'amener à prendre aisément les décisions qui s'imposent .

Pour ce faire, la procédure de centralisation des données financières et comptables des opérations des EPN se trouve être pour la tutelle, le moyen adéquat d'obtenir des informations sur l'exécution des budgets des EPN .

Paragraphe 3 : CONTRIBUER A L'AMELIORATION DE LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES EPN

La clarification du statut des EPN par rapport aux autres entités de l'Etat a contribué à renforcer la tutelle économique et financière, avec l'institution des Agents Comptables et des Contrôleurs Budgétaires pour veiller sur le terrain, à la bonne exécution du budget des EPN .

Cette politique qui s'est faite à l'effet d'apporter une amélioration dans la gestion des EPN, a connu une évolution notable avec la création par la tutelle, du Service de la Trésorerie et de la Centralisation des Données Financières et Comptables des EPN au sein de la Sous-Direction chargée des EPN .

Ainsi, le seul fait de savoir que leurs opérations sont désormais suivies, contrôlées et centralisées par la tutelle oblige les Agents Comptables à une gestion beaucoup plus rigoureuse. Et ce critère de rigueur peut s'apprécier à travers un certain nombre de paramètres tels que :

- la fiabilité des données collectées ;
- le respect des délais de production des données ;
- la maîtrise de la masse salariale dans les EPN ;
- l'exécution rationnelle des budgets qui tient compte du principe de l'équilibre entre les recettes et les dépenses ;
- l'amélioration du taux de recouvrement des recettes propres des EPN, afin de dépendre le moins possible des subventions de l'Etat, qui lui-même accuse des difficultés de trésorerie ;
- la politique de résorption des arriérés .

La réalisation de tous ces critères de performance est un indicateur majeur de bonne gestion . Et pour atteindre cet objectif, la DCCP a, au fil des années, apporté une nette amélioration à la procédure de centralisation avec la confection de nouveaux tableaux de collecte de données comportant de nouvelles rubriques aussi significatives les unes que les autres.

Aujourd'hui, compte tenu de la destination de ces données et de l'exploitation qui en est faite, la DCCP se doit de veiller à la fiabilité de tous les documents émanant de ses services .

C'est pourquoi, la Cellule Informatique qui est chargée du traitement de ces tableaux, procède d'abord à des contrôles stricts avant de faire les saisies . Cela lui permet parfois, de déceler certaines erreurs et de les faire corriger à temps par les Agents Comptables des EPN concernés .

A l'aide de ces différents tableaux, la DCCP peut assurer pleinement le suivi permanent de la trésorerie et de l'exécution du budget des EPN . Elle peut également, à partir de l'analyse des tableaux de synthèse, donner des directives aux Agents Comptables dans le but d'améliorer leur gestion .

En définitive, cette centralisation n'a pas seulement pour objectif de constituer une banque de données sur la gestion des EPN, elle permet surtout à la tutelle, d'apprécier la gestion des Agents Comptables et de proposer des solutions aux problèmes qu'ils rencontrent ; car la finalité pour l'Etat, c'est d'arriver à l'amélioration de la gestion financière et comptable des EPN, objectif qu'il s'est fixé dès la mise en œuvre de la réforme du secteur para-public en 1980 .

CHAPITRE 2: MODALITES PRATIQUES DE LA CENTRALISATION DE TYPE EXTRA- COMPTABLE

La centralisation de type extra-comptable des données telle que pratiquée à la DCP, porte sur l'ensemble des opérations effectuées par chaque Agent Comptable lors de l'exécution du budget de l'EPN. Il s'agit :

- des opérations de recettes
- des opérations de dépenses
- des opérations de trésorerie
- des opérations particulières portant sur les dépenses engagées non ordonnancées (DENO) et les précomptes de 10% et de 15%

La centralisation des opérations de recettes permet de faire ressortir l'état d'exécution des ressources de l'EPN de façon mensuelle, en faisant apparaître les prévisions, les émissions faites par l'Ordonnateur, les recouvrements effectués par l'Agent Comptable et les restes à recouvrer.

Quant aux opérations de dépenses, leur centralisation permet de faire ressortir mensuellement, par nature de dépenses et à partir d'un état d'exécution des dépenses, les dotations annuelles, les dépenses ordonnancées, les dépenses payées et les restes à payer .

La centralisation de toutes les opérations de trésorerie permet de dégager l'ensemble des fonds disponibles d'un EPN à un moment donné .

Enfin pour les retenues de 10% et 15%, leur centralisation donne la possibilité à la tutelle de dissocier des autres dettes, les arriérés de crédits d'impôts, c'est-à-dire les retenues qui n'ont pas fait l'objet de reversement à la Recette Générale des Finances (RGF) par les Agents Comptables des EPN .

SECTION 1 : DOCUMENTS UTILISES ET PROCEDURE DE COLLECTE DES DONNEES

Paragraphe 1 : LES DOCUMENTS UTILISES

Dans la procédure de centralisation de type extra-comptable des données financières et comptables des EPN, la DCP a mis à la disposition des Agents Comptables, quatre tableaux qu'ils sont tenus de remplir et de transmettre à la Sous-Direction des EPN par le biais de la Cellule Informatique, au plus tard le 02 de chaque mois .

Ces tableaux sont les suivants :

- le tableau n°1, intitulé **Situation financière des EPN** ;
- le tableau n°2, intitulé **Etat des salaires et des retenues sur salaires**;
- le tableau n°3, intitulé **Etat d'exécution des ressources** ;
- le tableau n°4, intitulé **Etat d'exécution des dépenses** .

NB : Au tableau n°1 est annexé un autre tableau intitulé, **Eclatement par mois d'ordonnement des restes à payer de l'exercice en cours** .

I/ Tableau n°1 : Situation Financière des EPN (Annexe 1)

Comme l'indique le Rapport d'Activités de la DCCP de 1994 : « le Tableau n°1 a pour objet de collecter les informations relatives aux dettes, à la trésorerie et aux créances des EPN à une date donnée . Ainsi, la DCCP a une vue globale de la situation financière de chaque EPN, mensuellement . Toutefois, pour mieux appréhender celle-ci, la distinction a été faite entre les dettes, la trésorerie et les créances de l'exercice en cours et les restes à payer, la trésorerie et les restes à recouvrer des exercices antérieurs cumulés . De même, chacune des grandes rubriques (dettes, trésorerie, créances) est subdivisée en sous rubriques pour permettre un suivi particulier de certaines catégories de dettes ou de créances » .

Il faut souligner que l'agrégation de toutes ces valeurs nous donne le résultat de la gestion de l'EPN à une date donnée .

1- Les dettes de l'EPN

Ces dettes sont le fait de plusieurs créanciers composés de trois secteurs d'activités que sont :

- le secteur public
- le secteur para-public
- le secteur privé

Ces dettes sont d'une manière générale constituées des montants des restes à payer aussi bien de l'exercice en cours, que de ceux des exercices antérieurs et aussi, des restes à payer sur ordonnancements au titre des provisions de DENO . Il s'agit essentiellement des soldes créditeurs des comptes de tiers (classe 4) .

***Les dettes du secteur public**

Les administrations publiques concernées par ces dettes sont les suivantes :

- la DGI (Direction Générale des Impôts) pour le **compte 4341** ;
- la CGRAE (Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat) pour le **compte 435** ;
- la MGFAE (Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat) pour le **compte 4391** ;
- la CNPS (Caisse Nationale de Prévoyance Sociale) pour le **compte 4393** ;
- le TRESOR- RGF (10%) pour le **compte 4302** ;
- le TRESOR-RGF(15%) pour le **compte 4301** ;
- Autres....

Pour l'exercice en cours, les dettes du secteur public sont constituées des restes à payer qui correspondent aux soldes créditeurs des **comptes de tiers** (classe 4) de prise en charge des dépenses effectuées sur les comptes ci-dessus indiqués .

Quant aux dettes des exercices antérieurs de ce même secteur, elles sont constituées des soldes créditeurs de ces mêmes comptes de tiers qui, en fin de gestion, font l'objet d'un simple transfert en balance d'entrée de l'année qui suit et aux mêmes comptes . Cela signifie que ces comptes ne sont pas soumis à la clôture de la gestion, à la procédure d'apurement pour transférer leurs soldes créditeurs à d'autres comptes de tiers .

En outre, comme ces comptes ne sont pas individualisés sur l'EP 706, qui est le grand livre centralisateur servi journellement pour toutes les opérations de prise en charge, de recouvrement et de règlement, l'Agent Comptable, pour remplir les différentes rubriques des dettes du secteur public, se sert des soldes créditeurs de ces comptes de tiers relevés sur l'EP 709, qui est le livre auxiliaire permettant de suivre particulièrement les opérations affectant ces comptes .

***Les dettes du secteur para-public**

Ces dettes concernent les créanciers suivants :

- la CIE
- l'EECI
- l'ONT
- la CI-TELCOM'
- la SODECI
- la SIPE
- l'ONP
- Autres

Le principal compte de tiers régulièrement utilisé pour comptabiliser les règlements effectués au profit de ces structures para-publiques est le **compte 401 : " fournisseurs, gestion en cours "**(à son débit) .

Pour déterminer donc le montant de leurs créances pour l'exercice en cours vis-à-vis de l'EPN, il suffit de connaître les restes à payer sur le compte 401, c'est-à-dire se servir de son solde créditeur qui se dégage à partir de l'EP 706 .

En ce qui concerne les montants des dettes des exercices antérieurs, ils proviennent des soldes créditeurs des **comptes 4692 : "créditeurs, gestion précédente"** et **4693 : " créditeurs, gestions antérieures"** . Ces deux comptes sont le résultat de la procédure d'apurement en fin de gestion du compte 401 .

En effet, au 31 Décembre de l'année N, l'Agent Comptable procède de façon extra-comptable à la détermination des restes à payer sur le compte 401 ; et le solde créditeur de ce compte est transféré au crédit du **compte 4691 : "créditeurs, gestion en cours "**.

En balance d'entrée de l'année N+1, le solde créditeur du compte 4691 après avoir été soldé, est transféré au compte 4692, et constitue pour ce faire, le montant des dettes de l'exercice précédent suite à la détermination des restes à payer sur ce compte . Toutefois, si aucun règlement n'est effectué par l'Agent Comptable sur ce compte au cours de la gestion N+1, son solde créditeur au 31 Décembre de cet exercice sera transféré au crédit du compte 4693, en balance d'entrée de la gestion N+2 . Le solde créditeur de ce compte correspond au montant des dettes des exercices antérieurs .

C'est donc la somme du solde créditeur du compte 4692 et de celui du compte 4693 qui permet d'obtenir, le montant des dettes fournisseurs ou prestataires de services des exercices antérieurs . Pour déterminer ces différents soldes, l'Agent Comptable se sert de l'EP 706 en ce qui concerne le compte 4692 et de l'EP 709 pour ce qui est du compte 4693 à partir de leurs arrêtés lorsque ce compte n'a pu être individualisé sur l'EP 706 .

***Les dettes du secteur privé**

Les dettes du secteur privé concernent essentiellement :

- les pétroliers
- les banques
- les fournisseurs locaux
- les fournisseurs étrangers
- les frais financiers
- les autres créiteurs privés

Les rubriques concernant les fournisseurs locaux et les fournisseurs étrangers sont constituées des éléments suivants :

- gestion en cours (401)
- gestion précédente (4692)
- gestions antérieures (4693)
- créiteurs d'investissement (467)
- DENO (compte 4699)

Pour toutes ces rubriques, la procédure de détermination du montant des dettes du secteur privé suit le même principe que dans le cas du secteur para-public à partir des soldes créiteurs des comptes 401 (exercice en cours), 4692 et 4693 (exercices antérieurs) obtenus après la procédure d'apurement à la clôture de la gestion .

En ce qui concerne les créiteurs d'investissement, les dettes correspondent aux soldes créiteurs du **compte 467** qui sont pris en compte pour l'exercice en cours et pour les exercices antérieurs, car ce compte ne fait pas l'objet à la clôture de gestion, de la procédure d'apurement ; mais son solde créditeur au 31/12/ de l'année N est transféré pour le même montant et au même compte (467) en balance d'entrée de la gestion de l'année N+1 .

GON.

110

GONETIE, BI IRIE Daniel.

La Centralisation des opérations
financières et comptables des E.P.N.
- Abidjan : ENA, 1997-1998. - 50P

Mém : Ges. fin : ENA, 1997-1998.

Mots clés :

/ centralisation des opérations
financières /

/ Centralisation des EPN /

de

Quant aux dettes relatives aux DENO, leurs montants en ce qui concerne l'exercice en cours correspondent aux ordonnancements sur provisions de DENO, c'est-à-dire le solde créditeur du **compte 4699 : "Autres créditeurs sur provisions d'engagement (DENO)"** . Ce solde créditeur correspond au travers algébrique des prises en charge des ordres de paiement établis sur la base des provisions de Deno constituées et les paiements effectués sur ces OP .

Pour les dettes se rapportant aux DENO des exercices antérieurs, elles sont constituées des soldes créditeurs des comptes de classe 9 qui correspondent aux engagements pris vis à vis des tiers pour lesquels on a constitué des provisions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'ordonnement sur l'année $n+1$.

Les documents dont se sert l'Agent Comptable pour remplir ces différentes rubriques, sont l'EP 706 pour les comptes 401 et 4692, et l'EP 709 pour les comptes 467, 4693 et 4699, qui sont des comptes non individualisés sur l'EP 706 .

En définitive, le total des dettes de l'EPN à une date donnée, est la somme des dettes du secteur public, du secteur para-public et du secteur privé qui tient compte des montants de l'exercice en cours et des exercices antérieurs .

2- La trésorerie de l'EPN

Pour déterminer la trésorerie de l'EPN, l'Agent Comptable prend en compte toutes les opérations qui affectent les comptes de disponibilité ou les comptes financiers de classe 5 . Ces comptes sont mouvementés à leurs débits lors des opérations de recettes et à leurs crédits lors des opérations de dépenses . Il s'agit pour l'Agent Comptable, pour obtenir la trésorerie de l'EPN, de prendre les soldes débiteurs des comptes financiers suivants :

- compte 560 : Trésor public
- compte 562 : CAA-fonctionnement
- compte 562 : CAA-médicaments (pour les EPN sanitaires surtout)
- compte 562 : CAA-Autres
- compte 563 : Chèques postaux ou CCP
- compte 565 : Banques privées
- compte 570 : Caisse
- compte 575 : Régie de recettes

Ces différents soldes débiteurs peuvent être obtenus à tout moment à partir des arrêtés sur l'EP 706 pour les comptes 560, 562 et 570 ; mais pour ce qui est des comptes 563, 565 et 575 qui ne sont pas individualisés sur l'EP 706, leurs soldes débiteurs peuvent être déterminés à partir des EP 709 ouverts et servis au fur et à mesure .

3- Les créances de l'EPN

Pour déterminer les créances de l'EPN, l'Agent Comptable s'appuie sur trois éléments qui sont :

- les débiteurs divers
- les subventions-Etat
- les subventions-divers organismes

En ce qui concerne la rubrique **débiteurs divers**, elle est composée des sous-rubriques suivantes :

- clients gestion en cours (411)
- clients gestion précédente (4682)
- clients gestions antérieures (4683)

Les montants des créances pour toutes ces sous-rubriques correspondent aux soldes débiteurs du **compte 411 : "clients, gestion en cours"** ; du **compte 4682 : "débiteurs, gestion précédente"** et du **compte 4683 : "débiteurs, gestions antérieures"** .

Il faut préciser que les deux derniers comptes sont le résultat de la procédure d'apurement qui survient en fin de gestion et qui transfère au 31/12/ de l'année N, le solde débiteur du compte 411 au **compte 4681 : "débiteurs, gestion en cours"** ; qui ensuite sera transporté en balance d'entrée de l'année N+1 au **compte 4682 : "débiteurs, gestion précédente"** .

Pour la rubrique **subventions-Etat**, elle se compose des sous-rubriques suivantes :

- subventions d'exploitation (461-1)
- subventions d'équipement (461-2)

Les montants des créances de ces rubriques proviennent des soldes débiteurs des **comptes 461-1** pour les subventions d'exploitation et **461-2** pour l'équipement sur financement de l'Etat . Il convient de noter que ces deux comptes ne font pas l'objet à la clôture de la gestion, d'apurement . Leurs soldes débiteurs en fin d'exercice figurent tels quels aux mêmes comptes en balance d'entrée de l'année suivante . Ils correspondent au travers algébrique des prises en charge des titres de recettes de subvention et des ordonnancements (avis de règlement) .

Quant à la rubrique **subventions divers organismes**, elle comprend les sous-rubriques suivantes :

- nationaux (461-1 et/ou 461-2)
- internationaux (461-1 et/ou 461-2)

Les montants des créances de ces rubriques correspondent aux soldes débiteurs de comptes 461-1 et /ou 461-2 au titre des restes à recouvrer sur les subventions accordées soit par des organismes nationaux, soit par des organismes internationaux .

Pour remplir ces différentes rubriques, l'Agent Comptable se sert, en ce qui concerne les soldes débiteurs des comptes 411 et 4682, de l'EP 706 ; et pour ce qui est des soldes débiteurs des comptes 4683, 461-1 et 461-2 de l'EP 709 .

4- Le résultat de la gestion

Le résultat de l'EPN à une date donnée correspond à l'opération suivante : **(Total Trésorerie + Total Créances) — Total Dettes** . Ce résultat doit être en principe excédentaire pour rendre compte de l'équilibre financier de l'EPN entendu au sens large .

5- Annexe au Tableau n°1 : Eclatement par Mois d'Ordonnement des Restes à payer de l'Exercice en cours (Annexe 2)

L'objectif de cette annexe est de répartir de façon mensuelle, les restes à payer sur les ordonnancements effectués pendant l'exercice en cours . Ce tableau permet également le suivi de l'apurement des dettes en tenant compte de la notion d'arriéré, c'est-à-dire les dépenses ordonnancées et non réglées après 90 jours . Comme autres objectifs, ce tableau privilégie le règlement des dettes les plus anciennes et permet de réduire ainsi le niveau des arriérés par opposition à la dette flottante (dépenses ordonnancées inférieures à 90 jours) .

L'annexe est composée des mêmes rubriques que le Tableau n°1 au niveau des dettes de l'EPN et s'étale sur trois tableaux subdivisés chacun en quatre mois . En principe, le cumul des dettes mensuelles de l'annexe à une période considérée, doit être égal au montant des dettes de l'exercice en cours sur le Tableau n°1 (Situation financière de l'EPN) .

II/ Tableau n°2 : Etat des Salaires et des Retenues sur Salaires (Annexe 3)

Ce tableau comporte trois colonnes principales :

- une colonne réservée aux douze mois de l'exercice ;
- une colonne réservée aux effectifs de l'EPN par catégorie de personnel ;
- un ensemble de colonnes réservées aux comptes d'imputation des salaires nets du personnel et des retenues sur salaires .

(am) L'objectif du tableau n°2, comme l'indique le Rapport d'Activités de la DCPD de 1994, c'est de parvenir à la maîtrise de la masse salariale dans un contexte de contraintes financières de l'Etat . Ce tableau permet également de donner les informations sur les effectifs des EPN, le montant des salaires nets versés mensuellement et les montants des diverses retenues opérées chaque mois.

Pour les effectifs de l'EPN, le tableau prend en compte le nombre de fonctionnaires, d'agents temporaires et d'autres catégories de personnes travaillant dans l'établissement .

En ce qui concerne les données sur les salaires et les retenues sur salaires, l'Agent Comptable prend à la fin de chaque mois, les montants portés aux débits des **comptes de tiers** (classe 4) concernés par les opérations de règlement des salaires et des retenues sur salaires . Ces comptes sont :

- compte 425 : salaires nets
- compte 427 : opposition
- compte 434 : CNS-CN
- compte 4341 : impôts
- compte 435 : CGRAE
- compte 4391 : MGFAE
- compte 4393 : CNPS

Pour remplir ce tableau n°2, l'Agent Comptable à la fin de chaque mois, se sert principalement de l'EP 709 (partie débit), car ces comptes ne sont pas individualisés sur l'EP 706 .

III/ Tableau n°3 : Etat d'Exécution des Ressources (Annexe 4)

Ce tableau permet de suivre l'exécution du budget de l'EPN en ressources et de façon mensuelle . Ces ressources sont de trois catégories :

- les ressources propres de l'EPN ;
- les subventions de l'Etat ;
- les subventions provenant des organismes autres que l'Etat .

Le tableau n°3 comprend quatre rubriques :

- les douze mois de l'exercice ;
- les prévisions budgétaires ;
- les émissions de recettes ;
- les recouvrements effectués par l'Agent Comptable .

L'intérêt de ce tableau est d'avoir un aperçu du niveau des recouvrements réalisés par l'Agent Comptable à une période donnée de l'année, par un rapprochement avec les prévisions budgétaires et les émissions .

Les prévisions étant inscrites au budget de l'EPN lors de l'élaboration de celui-ci, pour déterminer leurs montants sur ce tableau, l'Agent Comptable se sert de la loi de finances mise à sa disposition en début d'année .

En ce qui concerne les émissions, elles correspondent à l'ensemble des titres de recettes émis par l'Ordonnateur et pris en charge par l'Agent Comptable . Les montants de ces émissions prises en charge sont portés aux débits des **comptes 411 : " clients, gestion en cours "** pour les ressources propres de l'EPN, **461-1 : " subventions d'exploitation à recevoir "** et **461-2 : " subventions d'équipement à recevoir "** pour les subventions soit de l'Etat, soit des organismes privés .

Comme documents utilisés pour déterminer les montants des émissions, l'Agent Comptable se sert de l'EP 706 au niveau de l'arrêté et dans la partie débit pour le compte 411, et des EP 709 dans sa partie débit pour les comptes 461-1 et 461-2 qui ne sont pas individualisés sur l'EP 706 .



Pour ce qui est des recouvrements réalisés, les montants sont portés aux crédits des comptes 411 pour les ressources propres, et 461-1 et 461-2 pour les subventions . Les montants de ces recouvrements peuvent être relevés sur l'EP 706 pour le compte 411 dans sa partie crédit et sur les EP 709 dans leur partie crédit pour les comptes 461-1 et 461-2 .

Quant aux restes à recouvrer sur ressources propres, ils correspondent au solde débiteur du compte 411, alors que les restes à recouvrer sur les subventions équivalent aux soldes débiteurs des comptes 461-1 et 461-2 .

IV/ Tableau n°4 : Etat d'Exécution des Dépenses (Annexe 5)

L'intérêt de ce tableau est qu'il permet d'assurer le suivi de façon mensuelle de l'exécution du budget de l'EPN en dépenses . Ces dépenses sont classées verticalement en quatre catégories :

- les dépenses de personnel ;
- les autres dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- les frais financiers .

Le tableau n°4 comporte cinq rubriques principales présentées horizontalement . Ce sont :

- la nature des dépenses ;
- les dotations annuelles ;
- les dépenses ordonnancées ;
- les dépenses payées ;
- les restes à payer .

A ces éléments, il faut ajouter une autre rubrique relative aux ordonnancements sur provisions de DENO .

En ce qui concerne les dotations annuelles, elles sont inscrites dans l'annexe à la loi de finances de l'année qui constitue la base juridique du budget de l'EPN .

Les dépenses ordonnancées quant à elles, correspondent à l'ensemble des ordres de paiement émis par l'Ordonnateur et pris en charge par l'Agent Comptable . Pour déterminer leurs montants, il faut se référer aux sommes portées aux crédits des comptes de tiers (classe 4) sur l'EP 706 ou sur les EP 709 pour les comptes non individualisés sur l'EP 706, ou aux débits de la classe 6 et de la classe 2 sur l'EP 705 .

Concernant les dépenses payées, elles correspondent aux montants portés aux débits des comptes de tiers soit sur l'EP 706, soit sur les EP 709 . Et pour déterminer les restes à payer, l'Agent Comptable se reporte aux soldes créditeurs de ces comptes de tiers de classe 4 de prise en charge des dépenses .

Enfin, pour les ordonnancements sur provisions de DENO, il s'agit des ordres de paiement ordonnancés par l'Ordonnateur sur les provisions de DENO constituées au titre de la gestion précédente, et pris en charge de façon budgétaire par l'Agent Comptable . Les montants de ces ordonnancements sont portés au crédit du **compte 4699 : "autres créditeurs, sur provisions d'engagement (DENO)"** ou au débit de la classe 9 . Ces montants peuvent être relevés sur l'EP 709 dans sa partie crédit au titre des prises en charge ou sur l'EP 705 en classe 9 au débit .

Paragraphe 2 : LA PROCEDURE DE COLLECTE DES DONNEES

Cette procédure de collecte des données prend sa source au sein de l'EPN par la production des tableaux, pour s'achever à la Cellule Informatique à la DCPD par le traitement informatique de ces données .

I/ Le rôle des Agents Comptables

A la fin de chaque mois et après les différents arrêtés des livres comptables, les Agents Comptables procèdent à la production des tableaux de données . Comme cela a été déjà indiqué, ces tableaux sont remplis principalement à l'aide du grand livre centralisateur, c'est-à-dire l'EP 706 qui enregistre les opérations de prise en charge, de recouvrement et de règlement .

Mais pour certains comptes qui ne sont pas individualisés sur l'EP 706, il faut se référer aux livres auxiliaires que sont les EP 709 .

Une fois les tableaux remplis, les Agents Comptables sont tenus de les transmettre à la DCPD, plus précisément à la Cellule Informatique au plus tard le 5 du mois . Ce délai a été ramené au 2 afin de prendre en compte certaines contraintes de traitement informatique des données collectées .

II/ Le rôle de la Cellule Informatique

C'est la Cellule Informatique qui confectionne les tableaux et les met ensuite à la disposition de tous les correspondants du Trésor .

Lorsque les tableaux produits par les Agents Comptables parviennent à la Cellule Informatique, les agents de ce service procèdent d'abord à un premier contrôle avant toute saisie . Ce contrôle qui répond à un souci de fiabilité porte sur :

- l'évolution des dettes des exercices antérieurs d'un mois à l'autre au niveau du tableau n°1 . Il s'agit de voir si les montants sont demeurés tels ou s'ils ont connu une réduction suite à d'éventuels règlements ; en aucun cas, il ne doit y avoir d'augmentation ;

- le total des dettes de l'exercice en cours et leur répartition mensuelle pour s'assurer que ces deux montants sont égaux . Cette vérification se fait à partir du tableau n°1 et de son annexe ;

- le total des dettes de l'exercice en cours sur le tableau n°1 et le total des dettes sur le tableau n°4 pour vérifier l'égalité entre les deux montants ;

- les prévisions annuelles au niveau des ressources du tableau n°3 et les dotations annuelles au niveau du tableau n°4 des dépenses, pour s'assurer que le principe de l'équilibre budgétaire est respecté par l'égalité parfaite entre les prévisions de ressources et de dépenses ;

- le montant des dettes de la rubrique DENO (exercice en cours) du tableau n°1 et le montant des ordonnancements sur provisions de DENO du tableau n°4 pour vérifier que ces deux montants sont égaux .

Au terme de ces vérifications, si la Cellule Informatique décèle des erreurs sur les tableaux, les Agents Comptables des EPN concernés sont immédiatement contactés pour effectuer les corrections qui s'imposent .

Mais si les contrôles sont satisfaisants, l'agent de l'EPN venu déposer les tableaux émarge le registre de réception des situations financières des EPN . A partir de cet instant, commence le traitement informatique des données reçues et prises en charge par la DCPD .

SECTION 2 : LE TRAITEMENT ET L'EXPLOITATION DES DONNEES

Paragraphe 1 : LE TRAITEMENT DES DONNEES

Le traitement informatique des données s'articule autour de trois opérations essentielles :

- la saisie des données ;
- l'établissement des concordances ;
- la production des tableaux de synthèse .

I/ La saisie des données

La saisie des données se fait à partir de fichiers informatiques de synthèse conçus en fonction des tableaux-type de collecte de données . Elle prend en compte tous les mois, les données financières portant sur l'exécution du budget des EPN . Cette opération de saisie se fait au rythme de transmission des tableaux par les Agents Comptables . Plutôt les tableaux sont transmis, plus vite les saisies sont effectuées .

En général, la saisie prend du temps pour deux raisons principales :

- le non respect par les Agents Comptables des délais de production des tableaux ;
- les erreurs qui se glissent dans les données chiffrées et qui nécessitent des corrections .

II/ l'établissement des concordances

C'est une opération qui intervient après la saisie et consiste en un contrôle interne pour s'assurer au niveau de la Cellule Informatique, qu'aucune erreur ne s'est glissée dans les données lors des saisies .

La concordance met en rapport pour vérification, certains tableaux et vise surtout à établir l'équilibre parfait entre certaines données . Ce contrôle comparé des données porte sur les tableaux suivants :

- le tableau n°1 de la situation financière et le tableau de la situation des dépenses des EPN (dettes de l'exercice en cours et restes à payer, ordonnancements sur DENO de l'exercice en cours et ordonnancements sur DENO) ;
- le tableau de l'éclatement par mois d'ordonnement des restes à payer et le montant des dettes de l'exercice en cours sur le tableau n°1 ;
- le montant des créances sur le tableau n°1 et celui des créances-résultat sur le tableau de synthèse n°4;
- le montant du résultat sur le tableau n°1 et celui du résultat de la situation financière comparée des EPN ;
- le total des dettes (exercice en cours et exercices antérieurs) du tableau n°1 et le total des dettes sur le tableau de l'évolution des dettes des EPN .

Au terme de ces différents contrôles, si les concordances sont établies entre les tableaux et autres données, la Cellule Informatique peut procéder à l'édition des tableaux de synthèse pour le mois concerné .

III/ la production des tableaux de synthèse (Annexe 6 à 10)

La production des tableaux de synthèse est l'aboutissement de toute la procédure de traitement informatique des données des EPN . Les tableaux produits expriment de façon significative l'exécution des budgets des EPN aussi bien en recettes qu'en dépenses .

Ces tableaux qui sont environ une douzaine sont aussi importants les uns que les autres et portent sur :

- la situation financière des EPN avec comme rubriques, les dettes, la trésorerie, les créances, le résultat, les provisions de DENO non utilisées et les ordonnancements sur DENO ;
- l'éclatement par mois d'ordonnement des restes à payer de l'exercice en cours ;
- la situation financière comparée des EPN avec comme rubriques les mois d'exercice, le trésorerie, les créances, les dettes et le résultat ;
- l'évolution des dettes des EPN avec les mois de l'exercice, l'exercice en cours et les exercices antérieurs ;
- le tableau de suivi de la dette intérieure avec la nature de la dette, la situation de l'année N-1, la situation de l'année N ;
- la situation des dépenses des EPN au 30 du mois avec les dotations annuelles et les dépenses ordonnancées ;
- la situation des dépenses des EPN avec les dépenses payées, les restes à payer, les dettes sans DENO et les ordonnancements sur DENO ;
- l'état d'exécution des ressources des EPN non subventionnés avec les prévisions annuelles, les émissions et les recouvrements ;
- l'état d'exécution des ressources des EPN subventionnés ;
- le tableau récapitulatif des salaires bruts des EPN ;
- l'état des salaires et des retenues sur salaires ;
- le tableau récapitulatif de la situation financière des EPN de l'exercice antérieur avec un tableau sur les dettes du secteur public, un tableau sur les dettes du secteur para-public, un tableau sur les dettes du secteur privé (pétroliers), un tableau sur les dettes du secteur privé (fournisseurs locaux et fournisseurs étrangers), un tableau sur la trésorerie, un tableau sur les créances et résultat ;
- le tableau récapitulatif de la situation financière des EPN des exercices antérieurs avec des tableaux sur les dettes des différents secteurs .

Paragraphe 2 : L'EXPLOITATION DES DONNEES DE SYNTHESE

Les données de synthèse sont exploitées à deux niveaux :

- au sein même de la DCCP ;
- à l'extérieur de la DCCP .

I/ L'exploitation des données par la DCCP

Au niveau de la DCCP, les tableaux de synthèse qui sont produits permettent à la tutelle de jouer pleinement son rôle qui consiste au suivi permanent de la comptabilité, de la trésorerie et du recouvrement des ressources des EPN, au suivi de l'exécution des budgets des Etablissements publics nationaux . A partir de ces contrôles qui s'opèrent sur la base des données collectées, la tutelle peut aisément assurer son assistance aux postes comptables des EPN afin d'améliorer leur gestion financière et comptable .

A partir de ces données de synthèse, la DCCP élabore chaque année son rapport d'activités qui passe en revue toutes ses réalisations, les difficultés rencontrées et les suggestions pour les années futures .

Enfin, les différents tableaux de synthèse constituent des documents d'informations de base pour la DCCP qui participe régulièrement aux rencontres des missions de revue du FMI avec les autorités financières de notre pays .

II/ L'exploitation des données par les autres services

En dehors de la DCCP, les tableaux de synthèse sont exploités par la DGCPT qui est chargée de la gestion de la trésorerie de l'Etat dont elle assure l'unité et le contrôle, du suivi des divers comptes ouverts par les Etablissements Publics Nationaux et les Collectivités Territoriales dans les écritures du Trésor ou dans celles d'autres organismes, de la vérification des comptes des Agents Comptables et des Comptables Publics et Assimilés .

Ces mêmes tableaux sont exploités par la Direction du Trésor (DT) qui est chargée de l'étude et de la coordination financière relative à l'équilibre de la trésorerie de l'Etat . Ces données lui permettent d'établir le tableau de suivi de la dette intérieure de la Côte d'Ivoire ainsi que le tableau de la situation des correspondants du Trésor .

Comme autre utilisateur des tableaux de synthèse, il ya la Direction de la Conjoncture et de la Prévision Economique (DCPE) qui est chargée du suivi de la conjoncture économique et de l'élaboration des prévisions macro-économiques . Cela lui permet d'assurer la centralisation et l'analyse des statistiques économiques et financières de la Côte d'Ivoire . Ces données sont intégrées au TOFE, qui constitue un instrument d'analyse économique sur lequel s'appuient les partenaires financiers de notre pays pour apprécier ses efforts .

A ces utilisateurs, il faut ajouter le Cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances, l'ACCT (Agence Comptable Centrale du Trésor), l'Institut National de la Statistique, la Direction de la Comptabilité Nationale, l'Inspection Générale d'Etat, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et les Services de la Primature pour leur besoin d'informations .

CHAPITRE 3 : INSUFFISANCES DE LA CENTRALISATION DE TYPE EXTRA-COMPTABLE ET APPROCHES DE SOLUTIONS

SECTION 1 : LES INSUFFISANCES DE LA CENTRALISATION DE TYPE EXTRA-COMPTABLE

L'objectif de la centralisation des données financières et comptables des EPN est de permettre à la DCCP non seulement d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution des budgets des EPN, mais également de constituer une base de données sur leur gestion, de renforcer la tutelle financière de la DCCP et de contribuer à l'amélioration de la gestion des Agents Comptables des EPN .

Toutefois, comme tout système de gestion, il apparaît, au regard de ses modalités pratiques, que la centralisation extra-comptable des opérations des EPN comporte des insuffisances tant au niveau des textes que dans la pratique .

Paragraphe 1 : LES INSUFFISANCES AU NIVEAU DES TEXTES

Les textes sur les EPN dans leur ensemble (lois, décrets, arrêtés et instructions) ne réglementent pas de façon précise la procédure de centralisation des opérations effectuées par les Agents Comptables au sein des Etablissements Publics Nationaux .

S'il est vrai qu'aux termes de l'Arrêté n° 211/MEF/DGCPT du 19 Avril 1994, modifié par l'Arrêté n°1059/MEF/DGCPT du 26 Décembre 1997, l'une des missions essentielles de la DCCP est de centraliser toutes les informations lui permettant d'apprécier la situation financière et comptable des EPN et de proposer toute mesure susceptible d'améliorer leur gestion, ces textes ne donnent toutefois aucune précision sur le type de centralisation et ses modalités pratiques .

Il faut également souligner que c'est seulement au cours des réunions de prise de contact tenues du 11 au 17 Octobre 1994, que les tableaux de données utilisés pour collecter les informations ont été remis aux Agents Comptables . Et c'est à l'occasion de ces réunions que des indications ont été données aux Agents Comptables sur le mode de remplissage de ces tableaux .

Il n'est donc pas surprenant de voir certains Agents Comptables nouvellement installés, éprouver des difficultés à produire dans les délais et de façon fiable, la situation financière de leurs EPN à la fin de chaque mois .

Paragraphe 2 : LES INSUFFISANCES D'ORDRE PRATIQUE

Dans la pratique, les limites de la centralisation de type extra-comptable viennent du fait qu'elle n'est pas fondée sur les documents comptables normalisés et les données transmises à la DCPD ne sont pas accompagnées des pièces justificatives des opérations effectuées par les Agents Comptables .

Certes, l'amélioration des tableaux de collecte des données au fil des années a renforcé quelque peu la fiabilité des informations centralisées, il convient cependant de relever certaines insuffisances . Il s'agit notamment :

- du non respect des délais de production des tableaux par les Agents Comptables ;
- des erreurs régulièrement relevées dans les données produites par les Agents Comptables qui retardent les opérations de saisie ;
- de la non garantie de la régularité des opérations centralisées ;
- du non versement des comptabilités des Agents Comptables des EPN ;
- de l'absence des pièces justificatives pour accompagner les données transmises mensuellement à la DCPD ;
- de l'absence de la comptabilité-Etat dans les écritures comptables des opérations des EPN .

Il est également important de souligner que dans sa phase d'élaboration, la comptabilité des EPN a obéi à des principes de la comptabilité privée mais en tenant compte de la dominante du secteur public .

Cette forme particulière de la comptabilité des EPN est à l'origine de la différence qu'elle a avec la comptabilité-Etat au niveau de la nomenclature des comptes . Dans ces conditions, comment sur la base d'une comptabilité des EPN essentiellement calquée sur le secteur privé, peut-on aisément décrire des opérations, retracer des flux et dégager des résultats budgétaires selon les principes d'une comptabilité publique ?

SECTION 2 : LES APPROCHES DE SOLUTIONS

Dans son Rapport d'Activités de 1996, la DCPD indiquait que l'une de ses préoccupations majeures était le renforcement de la fiabilité des états statistiques qu'elle reçoit des Agents Comptables, par l'intégration d'une sorte de balance des comptes, en attendant de trouver une solution au non versement actuel, au contraire de la comptabilité-Etat, des comptabilités par périodicités.

Par cette prise de conscience, la tutelle entend se démarquer de la procédure de centralisation extra-comptable pour aller vers une centralisation de type comptable. Pour ce faire, deux solutions ont été envisagées par les autorités :

- la centralisation de type comptable dans l'optique du réseau informatique de comptabilité intégrée (RICI) ;
- la centralisation de type comptable dans l'optique de la comptabilité-Etat .

Il convient de souligner que la mise en application effective de ces deux projets est prévue pour l'année 1999 .

Paragraphe 1 : LA CENTRALISATION DE TYPE COMPTABLE DANS L'OPTIQUE DU RESEAU INFORMATIQUE DE COMPTABILITE INTEGREE DES EPN (RICI) (Annexe 11)

Pour l'analyse du RICI, nous nous sommes essentiellement appuyés sur le document intitulé « AVANT-PROJET DU RESEAU INFORMATIQUE DE COMPTABILITE INTEGREE (RICI) DES EPN » dont l'élaboration a vu la participation de l'Inspection Générale d'Etat , du Bureau National d'Etude Technique et de Développement (BNETD) et du Ministère de l'Economie et des Finances .

I/ L'origine et les objectifs du projet

Il s'agit d'un projet qui tire son origine des recommandations faites par le Président de la République à la suite d'un audit établi en 1997 par l'Inspection Générale d'Etat sur la situation économique et financière de l'Etat et du secteur para-public . Ce travail qui a défini les finalités et principes de base d'un système comptable et informatisé des EPN devra permettre d'améliorer la gestion interne des EPN et d'accroître l'efficacité du pilotage d'ensemble du secteur par les tutelles financières et techniques .

L'exposé des motifs de la Loi 98-388 du 2 Juillet 1998 sur les EPN stipule par ailleurs la nécessité de reformer les procédures financières et comptables, notamment par la consolidation de la comptabilité de tous les Etablissements Publics Nationaux .

Les objectifs du RICI peuvent être définis à deux niveaux :

• Au niveau de chaque EPN , il s'agit de :

- fiabiliser et sécuriser totalement les processus d'exécution du budget ;
- affiner le pilotage des rythmes d'exécution des recettes et des dépenses ;
- améliorer la productivité des opérations comptables et financières ;
- faciliter la mise en place et le renforcement de la fonction de contrôle de gestion ;
- constituer le système de base pour le développement de la comptabilité analytique prévue dans la loi 98-388 du 2 Juillet 1998 ;
- produire les comptes financiers avec célérité et fiabilité .

*Au niveau des tutelles financières et techniques, il s'agit de :

- fiabiliser les données et réduire les délais d'intégration comptable de l'ensemble des EPN ;
- faciliter le déclenchement d'actions en identifiant rapidement les risques de dérive dans l'exécution des budgets individuels des EPN ;
- affiner la gestion de trésorerie de l'Etat en améliorant les prévisions de recettes et de dépenses et en contrôlant mieux le niveau des comptes bancaires ;
- fiabiliser l'information financière sur le secteur des EPN en particulier pour la conception du TOFE ;
- constituer une des bases d'informations pour la fonction d'évaluation des performances des EPN pris individuellement et regroupés par secteur économique .

II/ Le schéma d'ensemble du RICI (Annexe 12)

Le système est conçu à trois niveaux :

- Niveau individuel de l'EPN : c'est un système qui intègre les comptabilités de l'Ordonnateur, du Contrôleur Budgétaire et de l'Agent Comptable .

- Niveau de la tutelle financière : une base de données alimentée par le transfert informatisé des données issues du système intégré de comptabilité de l'ensemble des EPN . La base de données traite le suivi de l'exécution du budget et la prévision, et le suivi de la trésorerie . La DGCPT est destinataire des états de suivi de trésorerie, alors que la DCPE reçoit quant à elle, les états de synthèse économiques et financiers sur le secteur des EPN .

- Niveau des tutelles techniques : un transfert informatisé d'informations issues de la base de données sous la forme de tableaux de bord par EPN .

III/ Le fonctionnement du système

Le RICI prend en compte les sept modules suivants :

- la gestion des recettes de fonctionnement (Titre 1)
- la gestion des dépenses de fonctionnement (Titre 1)
- la gestion des investissements (Titre 2)
- les tiers
- les immobilisations
- la comptabilité
- la trésorerie

Dans le système actuel de la comptabilité des EPN , il n'y a pas de partage organisé de l'information entre les acteurs (Ordonnateur, Contrôleur Budgétaire et Agent Comptable), on assiste plutôt à trois comptabilités travaillant de façon parallèle et nécessitant des écritures en triple .

Le RICI prévoit désormais deux flux qui fonctionnent de façon coordonnée :

- un flux « papier » matérialisé par un dossier contenant les pièces exigées à chaque étape et alimenté par les pièces informatiques ;

- un flux informatique intégrant les comptabilités, alimenté par les saisies à chaque étape .

Ainsi, les opérateurs (Ordonnateur, Contrôleur Budgétaire et Agent Comptable) peuvent, suivant les étapes, soit saisir ou modifier des informations, soit les consulter sur l'écran et par l'édition des listings .

En outre, les saisies ou modifications doivent être totalement sécurisées et « traçables » .

Dans sa conception globale, le RICI permet la gestion informatisée de l'exécution des budgets des EPN depuis leur mise en place jusqu'à la fin de l'exercice en passant par les modifications, les opérations de recettes propres, les subventions d'équipement et de fonctionnement, l'ordonnancement et le paiement ; chaque opération étant exécutée de façon informatique selon un circuit qui lui est propre .

IV/ Les états de sortie

Les états sont issus des sept modules ci-dessus mentionnés et leur évolution se fera en fonction des besoins des EPN et des structures centrales (MEF et Tutelles techniques) .

Au niveau des recettes

Les états à concevoir doivent distinguer les ressources propres des subventions . Il s'agit des :

- ordres de recettes émis au titre de l'exercice
- restes à émettre de l'exercice (prévisions de recettes – émissions)
- ordres de recettes recouvrés classés par exercice d'émissions
- ordres de recettes restant à recouvrer :
 - de l'exercice en cours
 - de l'exercice n-1
 - des exercices antérieurs

Au niveau des dépenses

Les états à concevoir doivent distinguer les dépenses de fonctionnement (Titre 1) et les dépenses d'investissement (Titre 2) . Il s'agit :

- des dépenses engagées (visées par le Contrôleur Budgétaire)
- des restes à engager (dotations – engagements)
- des rejets d'engagements du Contrôleur Budgétaire
- des dépenses ordonnancées (visées par le Contrôleur Budgétaire)
- des rejets d'ordonnancements du Contrôleur Budgétaire
- des rejets de l'ordre de paiement de l'Agent Comptable
- Deno en cours d'exercice
- Deno à la clôture
- Listes des paiements
- Dépenses ordonnancées restant à payer, par ancienneté :
 - jusqu'à 90 jours (exercice en cours – exercice n-1)
 - supérieur à 90 jours (exercice en cours – exercice précédent – exercices antérieurs)

Au niveau comptable

Les états concernent :

- la balance analytique
- la balance générale des comptes
- le compte financier
- le bilan

Au niveau de la trésorerie

Les états concernent :

- la situation mensuelle de trésorerie
- la subvention de fonctionnement restant à ordonnancer
- la subvention de fonctionnement restant à approvisionner
- la prévision de trésorerie

Au niveau des tiers

Les états concernent :

- les débiteurs
- les créditeurs (secteur public – secteur privé)
- les comptes bancaires

Au niveau des immobilisations

Les états concernent :

- les fichiers des immobilisations
- les acquisitions de l'exercice
- les sorties de l'exercice

V/ Le système de transfert des données

Le RICI a trois fonctions essentielles :

- alimenter la base de données des EPN au MEF
- assurer le retour d'information du MEF vers les EPN
- assurer l'échange d'informations entre le MEF et les Tutelles Techniques

En ce qui concerne la transmission des données entre les différentes structures du système, elle devra se faire par un réseau d'échanges de données avec un système de connexion entre ces structures . A cela il faut ajouter la possibilité d'échange d'informations par la transmission de disquette .

VI/ Les conditions de réussite du projet

L'atteinte de l'optimum d'efficacité du RICI nécessite et ouvre à la fois les possibilités d'une évolution importante du rôle des acteurs dans l'esprit de la nouvelle loi sur les EPN :

- meilleur suivi des activités et des résultats
- meilleure maîtrise des contraintes d'ordre financier
- responsabilisation accrue des dirigeants
- remplacement de la commission consultative de gestion par un conseil de gestion aux responsabilités élargies .

Il revient donc au projet de définir le rôle des acteurs dans l'utilisation du RICI et proposer une évolution de leurs fonctions davantage orientée vers l'évaluation des performances, l'anticipation et la prévision, le diagnostic et le déclenchement d'actions, plutôt que le contrôle limité au formalisme de l'exécution du budget qui sera en grande partie automatisée par le système .

Les différentes fonctions à définir dans cette analyse sont :

- le conseil de gestion
- le directeur de l'EPN
- le contrôleur budgétaire
- l'agent comptable
- la Direction du contrôle budgétaire au MEF
- la Direction de la comptabilité para-publique au MEF
- la fonction d'exercice de la tutelle technique

Ainsi, pour la DCPD par exemple, dans sa fonction de pilotage, de contrôle et d'assistance pour la totalité des EPN , elle sera chargée :

- d'établir et de diffuser les états comptables et de trésorerie ;
- de suivre les délais de règlement et la trésorerie des EPN ;
- d'établir et de suivre les échéanciers de versement des subventions d'Etat ;
- de suivre et d'animer les Agents Comptables
- d'analyser les comptes financiers et de les transmettre .

VII/ Quelques observations

Ce système qui met l'accent sur la gestion informatisée est conçue à trois niveaux :

- au niveau de l'EPN
- au niveau de la tutelle financière
- au niveau des tutelles techniques

Dans ce schéma, il n'est nullement fait cas des niveaux concernant la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et l'Inspection Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor qui sont deux importantes institutions chargées respectivement de juger les comptes des comptables publics et de procéder à des contrôles au niveau des postes comptables du Trésor . Dans le document de base de cette réforme, il est prévu seulement de solliciter la Chambre des Comptes pour avis sur le fonctionnement du système .

Avec l'existence de certains EPN à l'intérieur du pays, l'on se demande comment peut se faire aisément l'extension du réseau auquel seront connectés tous les EPN, surtout que présentement, le Trésor est confronté aux problèmes de transmission des situations financières et comptables des postes comptables ouverts sur toute l'étendue du territoire national .

Comme tout système de gestion informatisée, le RICI pourrait éventuellement comporter des risques de destruction des données ou de manipulations à des fins frauduleuses des informations sur la gestion des EPN .

En outre, avec le caractère diversifié des EPN (EPN subventionnés, EPN non subventionnés, EPIC, EPA, EPN à caractère sanitaire etc.), n'y a-t-il pas lieu de s'inquiéter des dangers d'une gestion de tous les EPN dans un même et unique réseau à travers un même programme informatique ?

Enfin dans ce projet, le document ne dit rien au sujet de la nomenclature des comptes que le système sera amené à utiliser ; l'on suppose qu'il fonctionnera sur la base de ce qui existe déjà ; quel sera alors l'impact de la nouvelle comptabilité de l'Etat sur la bonne marche de ce système de gestion .

Paragraphe 2 : LA CENTRALISATION DE TYPE COMPTABLE DANS L'OPTIQUE DE LA COMPTABILITE-ETAT

I/ L'origine et les objectifs

Suite à la communication en Conseil des Ministres du 14 Janvier 1998 relative à la gestion des Finances Publiques, il a été décidé que l'on revienne à certains principes affirmés par la Loi organique N° 59- 249 du 31 Décembre 1959, comme par exemple celui énuméré à l'article 32 de cette loi qui stipule que « Sauf dérogation admise par le Ministre des Finances, les collectivités territoriales de la République et les établissements publics sont tenus de déposer au Trésor toutes leurs disponibilités » .

Cette décision fait suite aux accords signés entre la Côte d'Ivoire et les Institutions Financières de **BRETTON WOODS** qui mettent un accent particulier sur la gestion des finances publiques avec pour objectif principal, l'amélioration de l'exécution du budget et la gestion de la trésorerie .

Pour ces Institutions, cet objectif ne peut être atteint qu'à travers un certain nombre de réformes dont les plus importantes sont :

☒ Copie de la demande à mon adresse eMail

Numéros 4 des 24 véhicules trouvés

[Vers la liste de résultats](#) [Modifier la recherche](#) [Enregistrer la demande de recherche](#)

[Deutschland](#) | [Österreich](#) | [Great Britain](#) | [España](#)

- l'intégration dans le budget de toutes les dépenses et recettes de l'Etat ;
- la centralisation au Trésor Public de tous les dépôts de l'administration centrale et la rationalisation de leur gestion ;
- l'adoption et l'application d'une nouvelle nomenclature comptable et l'élaboration d'un budget unifié .

Au total, toute cette politique visant à ramener au Trésor tous les fonds de l'Etat y compris ceux des EPN , doit déboucher nécessairement sur le respect du principe de l'unicité de caisse et permettre de :

- fiabiliser les informations relatives à la gestion de ces fonds ;
- maîtriser et de rationaliser leur gestion .

II/ Le Schéma d'ensemble

Cette réforme repose sur deux point essentiels :

- faire retracer désormais dans la balance générale du Trésor, toutes les opérations de recettes et de dépenses des EPN ;
- amener les Agents Comptables des EPN à effectuer les paiements à l'aide des chèquiers Trésor Public et non plus avec des chèquiers CAA comme antérieurement .

Une telle réforme engendre des changements notables ; à savoir :

- l'utilisation par les Agents Comptables des documents comptables normalisés tels que les quittanciers, les livres-journaux et les bordereaux de versement de comptabilité ;
- le versement périodique des comptabilités accompagnées des pièces justificatives des opérations effectuées ;
- le fonctionnement de la comptabilité-EPN à l'image de la comptabilité des communes avec une constatation d'abord en comptabilité de l'Etat de toutes les opérations d'encaissement et de décaissement avant de les transcrire en comptabilité-EPN par une fiche de liaison ;

- la codification en postes comptables (PC) des EPN ;
- la gestion par l'ACCT des comptes de dépôts des EPN, ce qui signifie que la CAA ne sera plus l'interlocuteur des Agents Comptables pour la gestion de leurs disponibilités .

III/ Le processus de centralisation

1- le rôle de l'Agent Comptable

a/ la procédure de comptabilisation

En comptabilité-Etat ;

- **pour le recouvrement des recettes**, l'Agent Comptable doit passer les écritures suivantes :

Il tire une quittance numéraire ou bancaire par le crédit du compte 522 00 EPN qui est le pendant du compte 525 00 COM en comptabilité communale, avec comme contrepartie un compte de disponibilité classe 6 par écriture automatique ; et en fin de journée, il effectue le report de la quittance sur le livre-journal approprié selon la nature de la recette au compte 991 00 ;

- **pour le règlement des dépenses**, l'Agent Comptable fait une dépense au livre-journal numéraire ou bancaire par le débit du même compte 522 00 EPN avec comme contrepartie, un compte de disponibilité classe 6 par écriture automatique .

Dans les deux cas, l'Agent Comptable doit établir une fiche de liaison pour passer de la comptabilité-Etat à la comptabilité-EPN avec les différentes écritures qui ont été précédées par les écritures de prise en charge .

En comptabilité-EPN ;

Pour le recouvrement des recettes de l'EPN, l'Agent Comptable enregistrera l'opération au crédit des comptes suivants : 411 pour les recettes propres, 461-1 pour les subventions d'exploitation et 461-2 pour les subventions d'équipement ; et le tout avec comme contrepartie, le débit d'un compte de disponibilité classe 5 .

Quant aux règlements des dépenses de fonctionnement ou d'exploitation, la comptabilisation se fera au débit d'un compte de tiers classe 4 et pour les dépenses d'équipement, au débit du compte 467, le tout par le crédit d'un compte de disponibilité classe 5.

b/ La procédure de centralisation

A chaque opération exécutée, l'Agent Comptable doit désormais utiliser les supports comptables que sont les quittanciers et le livres-journaux. Et à la fin de chaque quinzaine, il doit procéder aux arrêtés des livres-journaux, établir le bordereau de versement de comptabilité pour les transmettre ensuite à la Sous-Direction de l'Informatique avec les pièces justificatives des opérations effectuées.

2- le rôle de la Sous-Direction de l'Informatique

Dès réception des comptabilités des Agents Comptables, la Sous-Direction de l'Informatique procède à leur apurement, à leur saisie, à leur validation et à leur intégration dans la balance des comptes du Trésor.

A ce niveau, il faut envisager des possibilités de rejets en cas d'irrégularités constatées dans les comptabilités des Agents Comptables qui se doivent à leur tour, de les régulariser dès qu'ils reçoivent les avis de rejet.

IV/ QUELQUES OBSERVATIONS

Si la procédure de centralisation de type comptable doit s'appuyer sur la comptabilité de l'Etat, les risques d'être confrontée aux mêmes difficultés que connaît actuellement cette comptabilité de l'Etat sont à prendre en compte.

Ces difficultés qui sont liées aux faiblesses de la comptabilité-Etat par rapport à la nomenclature comptable, ont déjà fait l'objet de remarques par Monsieur GBANE ABOU dans son cours sur la comptabilité de l'Etat dispensé aux élèves du cycle supérieur de l'ENA (section Trésor).

En effet, l'auteur souligne à la page 13 de son document que les intégrations au niveau central, quoi qu'il y ait eu des efforts, sont tardives et de surcroît incomplètes dans la mesure où il existe des démembrements budgétaires et comptables dont la liaison avec la comptabilité centrale n'est pas toujours établie. On pense qu'il manque à la comptabilité de l'Etat, un véritable plan comptable qui permette une reddition des comptes et des résultats de fin de gestion qui soient fiables et sincères.

C'est dire que si cette comptabilité de l'Etat ne subit pas une véritable réforme avant la mise en application de la centralisation comptable des opérations des EPN, les choses risquent de se compliquer davantage .

En outre, dans la pratique, il est dit que la comptabilité des EPN devra être calquée désormais sur le modèle de la comptabilité des Communes qui utilise un seul compte (525 00 Com) pour enregistrer les opérations de recettes au crédit et les opérations de dépenses au débit .

a explicit
Par cette comptabilisation, la situation de ce compte ne nous permet pas au niveau de la balance générale des comptes du Trésor de faire la nette différence entre les types de recettes et de dépenses . La comptabilité des EPN pourrait connaître ce même problème avec l'utilisation du compte 522 00 EPN, ce qui rendrait difficile l'obtention d'informations sur toutes les données financières et comptables des EPN .

Paragraphe 3 : CONTRIBUTION A LA RECHERCHE D'UNE CENTRALISATION FIABLE DES DONNEES DES EPN

I/ Suggestions par rapport à l'existant

mal dit
En attendant de trouver une solution définitive aux insuffisances de la centralisation extra-comptable des opérations des EPN, il est impératif de faire quelques suggestions allant dans le sens d'améliorer le système de centralisation qui est présentement en cours .

Le constat général sur cette procédure de type extra-comptable fait état du non respect des délais de production des tableaux de données par les Agents Comptables et des erreurs constamment relevées dans les situations transmises à la DCPD .

La cause de cette situation est non seulement la négligence de certains Agents Comptables mais aussi la méconnaissance de ceux qui sont nouvellement installés, du mode de remplissage des tableaux de données .

Si au niveau de la Cellule Informatique, certains contrôles sont rendus nécessaires et obligatoires avant et après l'opération de saisie pour s'assurer de la fiabilité des données reçues et saisies, il serait souhaitable que des actions soient menées en faveur des Agents Comptables pour les amener à remplir correctement et à temps les tableaux de données .

Ces actions peuvent prendre la forme soit, de séminaires ou ateliers de formation avec des thèmes choisis en fonction des difficultés que rencontrent sur le terrain les Agents Comptables, soit d'assistance comptable sur place dans les EPN à l'effet d'avoir un encadrement plus efficace des postes comptables, ou alors la mise à la disposition des Agents Comptables d'un guide qui rassemble l'ensemble des procédures de remplissage des tableaux des données .

(cm) A tout cela, il faudrait ajouter le volet moralisation de la fonction de comptable public afin de veiller à l'inviolabilité des deniers publics et amener les Agents Comptables à transmettre à la tutelle des données qui soient en conformité avec les opérations régulièrement exécutées dans les EPN .

II/ Suggestions par rapport aux projets

1- En ce qui concerne l'optique du RICI

Comme l'indique d'ailleurs le projet lui même, la réalisation du RICI doit se faire par étape et les phases suivantes doivent être respectées selon un calendrier bien déterminé :

- l'étude du projet
- la réalisation technique
- le test sur quelques EPN
- la généralisation du système
- la phase opérationnelle

Toutes ces étapes sont nécessaires pour permettre au système de maîtriser et d'analyser à tout moment les éventuels obstacles capables de freiner la bonne marche du RICI , afin de mieux orienter le système .

Si le volet formation des utilisateurs et équipement en matériel informatique revêt une importance capitale, l'aspect suivi du programme et évaluation des résultats ne doit pas être négligé non plus .

Enfin, il serait souhaitable pour la réussite d'un tel projet, que tous les partenaires impliqués dans la gestion des EPN soient associés à ce projet depuis son élaboration jusqu'à sa mise en application . Ce projet doit aussi tenir compte des éventuelles innovations que va apporter la réforme en cours sur la comptabilité de l'Etat .

2- En ce qui concerne l'optique de la comptabilité-Etat

Par rapport aux remarques sur les faiblesses de la comptabilité de l'Etat et de la comptabilité des Communes et de leurs conséquences sur la centralisation des données comptables, il convient d'analyser de façon minutieuse ces différentes situations pour apporter des innovations à la comptabilité des EPN .

Il faudrait donc, à partir d'une nomenclature adaptée des comptes, parvenir au niveau des données centralisées, à faire ressortir de la balance des comptes du Trésor des informations précises sur les types de recettes et de dépenses des EPN .

Cette nouvelle procédure doit aussi tenir compte de la réforme en cours sur la comptabilité de l'Etat dont la mise en application est prévue pour bientôt .

CONCLUSION GENERALE

Depuis la réforme du secteur para-public en 1980, la gestion des finances publiques dans son ensemble a connu une évolution qualitative du fait de l'amélioration des moyens et des méthodes de gestion .

Le principal facteur de cette évolution est le fait des nouvelles exigences des économies modernes qui recommandent désormais aux pouvoirs publics, de mettre en place des procédures de gestion qui soient capables d'amener les gestionnaires des administrations et services de l'Etat, à produire des résultats de plus en plus fiables .

Dans cette dynamique, la gestion des finances publiques en général et celle des EPN en particulier, ne doit pas perdre de vue les grandes aspirations de l'Etat qui sont aujourd'hui pour la Côte d'Ivoire :

- la préservation de sa crédibilité auprès de ses partenaires financiers (bailleurs de fonds à l'extérieur et opérateurs économiques au plan local) par le respect de ses engagements ;

- la gestion dans la rigueur et la transparence des fonds mis à sa disposition sous forme de prêts ou de dons .

A cela, il faut ajouter également les nouvelles contraintes d'ordre budgétaire et financier qu'imposent au pays les conditionnalités du programme d'ajustement structurel depuis la signature des accords avec le FMI .

Face donc à ses impératifs, il revient à l'Etat de mettre en place un système de gestion des EPN qui puisse répondre pleinement aux grands objectifs de la comptabilité publique, à savoir la description et le contrôle des opérations ainsi que l'information des autorités de contrôle et de gestion .

A ce titre, ce système de gestion des EPN doit être organisé en vue de permettre :

- la connaissance et le contrôle des opérations budgétaires et des opérations de trésorerie ;

- la connaissance de la situation du patrimoine ;
- la détermination des résultats annuels ;
- l'intégration des opérations dans la comptabilité de l'Etat .

Certes, les deux propositions de centralisation de type comptable présentées peuvent, à n'en point douter, corriger les insuffisances de la centralisation de type extra-comptable pour donner un caractère beaucoup plus fiable aux données financières et comptables des EPN, mais il faut cependant éviter de tomber dans un optimisme béat, car comme tout système de gestion, la gestion informatisée des opérations des EPN peut également comporter quelques faiblesses auxquelles il faudra faire face à l'avenir .

Toutefois, pour éviter d'être confronté à plusieurs problèmes à la fois, il est souhaitable que les différentes réformes se fassent de façon progressive, c'est-à-dire tester d'abord chaque système avec quelques EPN pendant une certaine période avant de le généraliser au cas où il donnait satisfaction .

En outre, avant la mise en application de ces réformes, l'Etat doit prendre le temps de maîtriser le coût global d'une telle opération qui nécessite d'énormes investissements en terme de formation des ressources humaines et d'équipement en matériels et outils informatiques .

Enfin, pour une réussite totale de ces projets, ils doivent dans leur phase d'élaboration, bénéficier nécessairement de la participation et de l'adhésion de toutes les parties concernées par la gestion des EPN .

BIBLIOGRAPHIE

I/ OUVRAGES ET DOCUMENTS

- Rapports d'Activités de la DCP (1994, 1995, 1996),
- Lexique sur le Droit Budgétaire et Comptable de Jacques Magnet, Chargé de cours à l'ENA de France,
- Cours sur la Gestion des EPN de Mr Yao Kouman Moise, Administrateur des Services Financiers, Trésorier Régional d'Abidjan Sud,
- Cours sur la Gestion des EPN de Mr Konan Charles, Administrateur des Services Financiers, Sous-Directeur des EPN,
- Cours sur la Comptabilité de l'Etat de Mr Gbané Abou, Administrateur des Services Financiers, membre du Comité de réforme,
- Avant-Projet du Réseau Informatique de Comptabilité Intégrée des EPN,
- Document Cadre de Politique Economique et Financière pour 1998-2000* (Côte d'Ivoire)

II/ TEXTES

• LOIS

- Loi organique n°59-249 du 31 Décembre 1959 relative aux lois de finances
- Loi n°98-388 du 02 Juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux EPN et portant création de catégorie d'établissements publics et abrogeant la loi n°80-1070 du 13 Septembre 1980

• DECRETS

- Décret n°81-138 du 18 Février 1981, modifiant le Décret n°78-683 du 17 Août 1978 portant organisation du Trésor Public
- Décret n°82-402 du 21 Avril 1982 portant organisation administrative des EPN
- Décret n°82-1035 du 10 Novembre 1982 modifiant le Décret n°81-465 du 24 Juin 1981, fixant les attributions du Ministère de l'Economie et des Finances et portant organisation de son Ministère
- Décret n°97-581 du 08 Octobre 1997 portant modification du Décret n°97-36 du 22 Janvier 1997, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances

- Décret n°97-582 du 08 Octobre 1997 modifiant le Décret n°92-115 du 16 Mars 1992, portant organisation de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor et fixant les Attributions du Directeur Général

- **ARRETES**

- Arrêté n°1059/MEF/DGCPT du 26 Décembre 1997 modifiant l'Arrêté n°211/MEF/DGCPT du 19 Avril 1994 qui organise et fixe les attributions de la DCP

DOCUMENTS EN ANNEXE
(Annexe 1 à 12)

04/09/98

**SITUATION FINANCIERE DES EPN
ARRETEE AU 31 AOUT 1998**

ANNEXE 1

DESIGNATION E.P.N :

TABLEAU N° 1

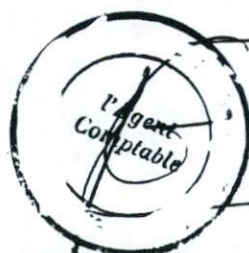
DETTES	MONTANTS		TOTAL
	EXERCICE EN COURS	EXERCICES ANTERIEURS	
*SECTEUR PUBLIC			
-DGI			
-CGRAE			
-MGFAE			
-CNPS			
- TRESOR ACCRP 10%		73 010 573	73010573
-TRESOR ACCRP 15%			
-AUTRES	17 884 525	23 325 106	41209631
SOUS - TOTAL SECTEUR PUBLIC (1)	17 884 525	96 335 679	114 220 204
*SECTEUR PARA-PUBLIC			
- CIE	179 099 186	319 556 894	498 656 080
- EECI			
- ONT			
- CI - TELCOM	32 165 089	-	32 165 089
- SODECI	135 095 846	207 186 726	342 282 572
- SIPE			
- ONP			
SOUS - TOTAL SECTEUR PARA. (2)	346 360 121	526 743 620	873 103 741
*SECTEUR PRIVE			
- PETROLIERS			
. MOBIL			
. TOTAL			
. ELF			
. AGIP			
. SHELL			
. TEXACO			
. AUTRES			
- BANQUES			
- FOURNISSEURS LOCAUX			
. GESTION EN COURS (401)	407 249 175		407 249 175
. GESTION PRECEDENTE (4692)		80 674 185	80 674 185
. GESTIONS ANTERIEURES (4693)			
. FOURNISSEURS INVEST. (467)	69 039 085	282 913 789	351 952 874
. DENO	2 834 568		2 834 568
- FOURNISSEURS ETRANGERS			
. GESTION EN COURS (401)			
. GESTION PRECEDENTE (4692)			
. GESTIONS ANTERIEURES (4693)			
-CREDITEURS D'INVESTIS. (467)	36 654 190		36 654 190
- FRAIS FINANCIERS			
SOUS - TOTAL SECTEUR PRIVE (3)	515 777 018	363 587 974	879 364 992
TOTAL DETTES 4 = (1 + 2 + 3)	880 021 664	986 667 273	1 866 688 937

DESIGNATION EPN :

Suite Tableau n°1

TRESORERIE	MONTANTS
- 560 TRESOR	428 110 745
- 562 CAA FONCTIONNEMENT	148 460 616
- 562 CAA MEDICAMENTS	-12 218 307
- 562 CAA AUTRES	
- 563 CCP	
-570 CAISSE FONCTIONNEMENT	21 406 353
-570 CAISSE MEDICAMENT	21 679 930
- 575 REGIE DE RECETTES	500 000
TOTAL TRESORERIE.....(5).....	607 939 337
CREANCES	MONTANTS
*DEBITEURS DIVERS	
. CLIENTS GESTION EN COURS (411)	143 265 737
. CLIENTS GESTION PRECEDENTE (4682)	70 429 618
. CLIENTS GESTIONS ANTERIEURES (4683)	360 512 144
SOUS - TOTAL DEBITEURS DIVERS.....	574 207 499
*SUBVENTIONS ETAT	
. SUBVENTION D'EXPLOITATION A RECEVOIR	612 060 000
. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A RECEVOIR	166 666 666
SOUS - TOTAL SUBVENTIONS ETAT.....	778 726 666
*SUBVENTIONS DIVERS ORGANISMES	
. NATIONAUX	
. INTERNATIONAUX	
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS DIVERS ORGANISMES	
TOTAL CREANCES.....(6).	1 352 934 165
RESULTAT 7= (5+6) - 4	94 184 565

L'AGENT COMPTABLE

 *nnf*

ANNEXE AU TABLEAU N° 1
SITUATION FINANCIERE DES E.P.N
ARRETEE AU 31 AOUT 1998

DETTES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL
* SECTEUR PUBLIC				-
- DGI	-	-	-	-
- CGRAE	-	-	-	-
- MGFAE	-	-	-	-
- CNPS	-	-	-	-
- TRESOR ACCRP 10%	-	-	-	-
- TRESOR ACCRP 15%	-	-	-	-
- AUTRES	2 315 848	2 190 489	2 329 369	2 226 529
S-TOTAL SECTEUR PUBLIC (1)	2 315 848	2 190 489	2 329 369	2 226 529
* SECTEUR PARA - PUBLIC				
- CIE	-		95 791 480	83 307 706
- EECI	-	-	-	-
- ONT	-	-	-	-
- CI TELCOM	-	-	20 064 705	
- SODECI	-	60 411 184	10 257 854	14 126 560
- SIPE	-		-	
- ONP	-	-	-	-
- AUTRE	-	-	-	-
SOUS-TOTAL SECTEUR P.PUBLIC (2)	-	60 411 184	126 114 039	97 434 266
* SECTEUR PRIVE				
PETROLIERS				
- ELF	-	-	-	-
- TOTAL	-	-	-	-
	-	-	-	-
* BANQUES	-	-	-	-
FOURNISSEURS LOCAUX	-	-	-	-
.GESTION EN COURS (401)	-	62 732 383	77 829 107	87 109 702
.CREDITEURS D'INVESTI. (467)	-	-	-	-
.D E N O	-	-	-	-
FOURNISSEURS ETRANGERS	-	-	-	-
.GESTION EN COURS (401)	-	-	-	-
.CREDITEURS D'INVESTI. 467	-	-	-	-
	-	-	-	-
FRAIS FINANCIERS	-	-	-	-
	-	-	-	-
SOUS TOTAL SECTEUR PRIVE (3)		62 732 383	77 829 107	87 109 702
TOTAL DETTES 4 = (1+2+3)	2 315 848	125 334 056	206 272 515	186 770 497

ANNEXE AU TABLEAU N° 1
SITUATION FINANCIERE DES E.P.N
ARRETEE AU 31 AOUT 1998

DETTES	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
* SECTEUR PUBLIC				
- DGI	-	-	-	-
- CGRAE	-	-	-	-
- MGFAE	-	-	-	-
- CNPS	-	-	-	-
- TRESOR ACCRP 10%	-	-	-	-
- TRESOR ACCRP 15%	-	-	-	-
- AUTRES	2 201 401	2 254 529	2 204 947	2 161 413
S-TOTAL SECTEUR PUBLIC (1)	2 201 401	2 254 529	2 204 947	2 161 413
* SECTEUR PARA - PUBLIC				
- CIE	-	-	-	-
- EECI	-	-	-	-
- ONT	-	-	-	-
- CI TELCOM	-	-	12 100 384	-
- SODECI	15 768 892	8 875 574	25 655 782	-
- SIPE	-	-	-	-
- ONP	-	-	-	-
- AUTRE	-	-	-	-
SOUS-TOTAL SECTEUR P.PUBLIC (2)	15 768 892	8 875 574	37 756 166	-
* SECTEUR PRIVE				
PETROLIERS	-	-	-	-
- ELF	-	-	-	-
- TOTAL	-	-	-	-
* BANQUES	-	-	-	-
FOURNISSEURS LOCAUX	-	-	-	-
.GESTION EN COURS (401)	90 175 106	13 102 987	30 101 698	46 198 192
.CREDITEURS D'INVESTI. (467)	9 286 107	10 980 145	5 109 178	43 663 655
.DENO	2 834 568	-	-	-
FOURNISSEURS ETRANGERS	-	-	-	-
.GESTION EN COURS (401)	-	-	-	-
.CREDITEURS D'INVESTI. 467	36 654 190	-	-	-
FRAIS FINANCIERS	-	-	-	-
SOUS TOTAL SECTEUR PRIVE (3)	138 949 971	24 083 132	35 210 876	89 861 847
TOTAL DETTES 4 = (1+2+3)	156 920 264	35 213 235	75 171 989	92 023 260

DESIGNATION
E.P.N :

ETAT DES SALAIRES ET DES RETENUES SUR SALAIRES

Tableau n°2

MOIS	EFFECTIFS					425	4341	435	4391	434	427	4393	TOTAL
	FONCT.	AGENT T.	JOURNAL.	AUTRES	TOTAL	SAL,NET	IMPOTS	CGRAE	MGFAE	CNS et CN	OPPOSITIONS	CNPS	SALAIRE BRUT
JANVIER	644	35	294	2	975	140 855 120	9 502 687	15 234 195	2 426 004	3 640 742	2 315 848	2 138 671	176 113 267
FEVRIER	644	35	294	2	975	145 820 123	9 687 887	15 769 761	2 533 239	3 698 694	2 190 489	2 132 936	181 833 129
MARS	644	35	113	2	794	128 733 406	8 984 265	16 246 356	2 583 267	3 543 325	2 329 369	-	162 419 988
AVRIL	644	35	113	2	794	124 665 232	8 781 091	15 669 909	2 516 260	3 492 305	2 226 529	-	157 351 326
MAI	634	35	113	2	794	128 612 447	9 239 366	16 411 725	2 571 548	3 745 658	2 201 401	-	162 782 145
JUIN	634	35	113	2	794	142 876 356	12 337 117	19 117 392	2 654 386	3 795 858	2 254 529	-	183 035 638
JUILLET	634	35	113	2	794	129 818 894	9 182 925	16 375 233	2 528 807	4 047 187	2 204 947	-	164 157 993
AOUT	634	35	113	2	794	128 248 622	9 105 309	16 120 637	2 519 279	3 803 254	2 161 413	-	161 958 514
SEPTEMBRE						-	-	-	-	-	-	-	-
OCTOBRE						-	-	-	-	-	-	-	-
NOVEMBRE						-	-	-	-	-	-	-	-
DECEMBRE						-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAUX						1 069 630 200	76 820 647	130 945 208	20 332 790	29 767 023	17 884 525	4 271 607	1 349 652 000

NB
AUTRES = OCCASIONNELS ET EXPATRIES

L'AGENT COMPTABLE

[Signature]

L'Agent
Comptable

ANNEXE 4

DESIGNATION
E.P.N :

TABLEAU N° 3

SITUATION DES RESSOURCES DES E.P.N

MOIS	PREVISIONS				EMISSIONS			TOTAL EMISSIONS	RECOUVREMENTS			TOTAL RECOUVREMENTS
	RESSOURCES PROPRES	SUBVENTION ETAT	AUTRES RESSOURCES	TOTAL PREVISIONS	RESSOURCES PROPRES	SUBVENTION ETAT	AUTRES RESSOURCES		RESSOURCES PROPRES	SUBVENTION ETAT	AUTRES RESSOURCES	
JANVIER	2 098 320 000	4 851 680 000	5 000 000	6 955 000 000	94 636 638			94 636 638	97 551 125			97 551 125
FEVRIER					3 954 244			3 954 244	93 389 215			93 389 215
MARS					124 354 006	904 920 000		1 029 274 006	95 626 620	904 920 000		1 000 546 620
AVRIL					158 244 436	904 920 000		1 063 164 436	92 847 907	904 920 000		997 767 907
MAI					69 620 988			69 620 988	103 931 394			103 931 394
JUIN					29 535 426	500 000 000		529 535 426	112 992 785	500 000 000		612 992 785
JUILLET					245 373 196			245 373 196	108 629 970			108 629 970
AOUT					44 298 477	594 500 000		638 798 477	98 823 640	594 500 000		693 323 640
SEPTEMBRE					-			-	-			-
OCTOBRE					-			-	-			-
NOVEMBRE					-			-	-			-
DECEMBRE					-			-	-			-
TOTAUX	2 098 320 000	4 851 680 000	5 000 000	6 955 000 000	770 017 411	2 904 340 000		3 674 357 411	803 792 856	2 904 340 000		3 708 132 856

TABLEAU A PRODUIRE CHAQUE FIN DE MOIS A LA DCCP

L' AGENT COMPTABLE

[Signature]

[Stamp: Agent Comptable]

ANNEXE 5

DESIGNATION

E.P.N :

TABLEAU DES DEPENSES

A LA DATE DU 31 AOUT 1998 Tableau n°4

NATURE DES DEPENSES	DOTATIONS ANNUELLES	DEPENSES ORDONNANCEES	DEPENSES PAYEES	RESTES A PAYER
DEPENSES DE PERSONNEL	2 600 400 000	1 376 631 673	1 358 747 148	17 884 525
AUTRES DEPENSES DE FONCT,	3 346 600 000	1 593 015 725	839 406 429	753 609 296
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 005 000 000	235 957 951	130 264 676	105 693 275
FRAIS FINANCIERS	3 000 000	2 999 583	2 999 583	-
TOTAUX	6 955 000 000	3 208 604 932	2 331 417 836	877 187 096

NB : Ce tableau doit être obligatoirement produit à la DCPD chaque fin de mois

D E N O	2 834 568
---------	-----------

TOTAL DETTES	88 021 664
--------------	------------

L'AGENT COMPTABLE

[Signature]

[Stamp: Agent comptable]

SITUATION FINANCIERE DES E P N
AU 31 AOUT 1998

DGCPT/DCPP/SD E.P.N.

D.Edit.

A - DETTES	MONTANTS		TOTAL
	EXERCICE EN COURS	EXERCICES ANTERIEURS	
SECTEUR PUBLIC :			
- D G I.....	69 878 479	346 408 860	416 287 339
- C G R A E.....	39 987 742	1 298 669 665	1 338 657 407
- M G F A E.....	10 449 622	0	10 449 622
- C N P S.....	4 167 592	1 228 473 760	1 232 641 352
- TRESOR ACCRP 10%.....	131 642 979	793 956 287	925 599 266
- TRESOR ACCRP 15%.....	4 415 054	11 637 749	16 052 803
- AUTRES.....	120 091 221	137 688 880	257 780 101
I) S/TOTAL SECTEUR PUBLIC.....	380 632 689	3 816 835 201	4 197 467 890
SECTEUR PARA PUBLIC :			
- C I E.....	560 560 387	647 529 029	1 208 089 416
- E E C I.....	24 175 137	282 005 877	306 181 014
- O N T.....	0	2 487 794	2 487 794
- C I - TELCOM.....	47 259 415	45 861 249	93 120 664
- SODECI.....	151 310 480	222 818 616	374 129 096
- SIPE.....	934 200	2 920 490	3 854 690
- ONP.....	0	95 850	95 850
- AUTRES.....	969 142	0	969 142
II) S/TOTAL SECTEUR PARAPUBLIC.....	785 208 761	1 203 718 905	1 988 927 666
SECTEUR PRIVE :			
PETROLIERS			
- MOBIL.....	0	0	0
- TOTAL.....	807 765	0	807 765
- ELF.....	7 275 000	0	7 275 000
- AGIP.....	0	0	0
- SHELL.....	897 444	0	897 444
- TEXACO.....	0	0	0
- AUTRES.....	0	0	0
BANQUES	0	0	0
FOURNISSEURS LOCAUX			
- GESTION EN COURS.....	2 235 851 228		2 235 851 228
- GESTION PRECEDENTE.....		417 627 178	417 627 178
- GESTIONS ANTERIEURES.....		1 043 714 517	1 043 714 517
- CREDITEURS D'INVESTIS.....	524 528 783	1 654 228 247	2 178 757 030
FOURNISSEURS ETRANGERS			
- GESTION EN COURS.....	860 085 757		860 085 757
- GESTION PRECEDENTE.....		3 000 000	3 000 000
- GESTIONS ANTERIEURES.....		168 390 253	168 390 253
- CREDITEURS D'INVESTIS.....	36 654 190	127 102 690	163 756 880
FRAIS FINANCIERS	0	0	0
AUTRES CREDITEURS PRIVES...	95 997 861	21 692 982	117 690 843
III) S/TOTAL SECTEUR PRIVE.....	3 762 098 028	3 435 755 867	7 197 853 895
TOTAL DETTES.....	4 927 939 478	8 456 309 973	13 384 249 451
PROVISIONS D E N O NON UTILISEES.....		1 633 186 415	1 633 186 415
ORDONNANCEMENTS SUR D E N O.....	13 970 765		13 970 765

SITUATION FINANCIERE DES E P N
AU 31 AOUT 1998

D.Edit.

B - TRESORERIE	MONTANTS
560 - TRESOR 562 - C A A FONCTIONNEMENT 562 - C A A MEDICAMENTS 562 - C A A AUTRES 563 - C C P 565 - BANQUES PRIVEES 570 - CAISSE 575 - REGIE DE RECETTES	2 787 909 938 8 997 389 608 813 443 364 595 630 810 5 612 466 030 21 383 151 644 244 206 138 3 128 570
TOTAL TRESORERIE.....	40 437 326 102
C - CREANCES DEBITEURS DIVERS : - CLIENTS GESTION EN COURS..... - CLIENTS GESTION PRECEDENTE..... - CLIENTS GESTIONS ANTERIEURES..... I) S/TOTAL DEBITEURS DIVERS..... SUBVENTIONS ETAT : - SUBVENTION D'EXPLOITATION..... - SUBVENTION D'EQUIPEMENT..... II) S/TOTAL SUBVENTIONS ETAT..... SUBVENTIONS DIVERS ORGANISMES: - NATIONAUX..... - INTERNATIONAUX..... III) S/TOTAL SUBVENTION DIVERS ORGANISMES..... TOTAL CREANCES	
	6 054 960 918 2 197 412 062 209 406 501 051 217 658 874 031
	18 284 981 157 3 899 319 253 22 184 300 410
	290 000 000 68 100 000 358 100 000
TOTAL CREANCES	240 201 274 441
R E S U L T A T	267 240 380 327

ECLATEMENT PAR MOIS D'ORDONNANCEMENT DES RESTES A PAYER DE L'EXERCICE EN COURS DES E.P.N EN 1998 (Janv. à Août)				
DGCPT/DCPP/SD EPN				D.Ed.
DETTES	JANVIER	FEVRIER	MARS	TOTAL
SECTEUR PUBLIC :				
- DGI	11 501	11 501	850 196	873 198
- CGRAE	0	0	817 449	817 449
- MGFAE	0	0	132 618	132 618
- CNPS	6 138	6 138	739 720	751 996
- TRESOR ACCRP 10%	0	197 700	20 734 434	20 932 134
- TRESOR ACCRP 15%	0	39 000	1 633 181	1 672 181
- AUTRES	2 375 648	3 019 839	2 553 319	7 948 806
I) S/TOTAL SECTEUR PUBLIC	2 393 287	3 274 178	27 460 917	33 128 382
SECTEUR PARA PUBLIC :				
- CIE	0	0	134 362 206	134 362 206
- EECI	0	0	8 115 693	8 115 693
- ONT	0	0	0	0
- CI-TELCOM	0	0	20 064 705	20 064 705
- SODECI	0	60 411 184	13 888 230	74 299 414
- SIPE	0	0	340 000	340 000
- ONP	0	0	0	0
- AUTRES	0	0	0	0
II) S/TOTAL SECTEUR PARA PUBLIC	0	60 411 184	176 770 834	237 182 018
SECTEUR PRIVE :				
PETROLIERS				
- MOBIL	0	0	0	0
- TOTAL	0	0	0	0
- ELF	0	0	0	0
- AGIP	0	0	0	0
- SHELL	0	0	0	0
- TEXACO	0	0	0	0
- AUTRES	0	0	0	0
Total Pétroliers	0	0	0	0
BANQUES	0	0	0	0
FOURNISSEURS LOCAUX				
- GESTION EN COURS	0	69 941 851	164 606 247	234 548 098
- CREDITEURS D'INVESTIS	0	222 480	356 400	578 880
Total Fournis. Locaux	0	70 164 331	164 962 647	235 126 978
FOURNISSEURS ETRANGERS				
- GESTION EN COURS	0	0	600 000	600 000
- CREDITEURS D'INVESTIS	0	0	0	0
Total Fournis. Etrangers	0	0	600 000	600 000
FRAIS FINANCIERS	0	0	0	0
AUTRES CREDITEURS PRIVES	0	54 729	723 748	778 477
III) S/TOTAL SECTEUR PRIVE	0	70 219 060	166 286 395	236 505 455
TOTAL DETTES SANS DENO	2 393 287	133 904 422	370 518 146	506 815 855
ORDONNANCEMENTS SUR DENO	0	0	6 810 441	6 810 441
TOTAL DETTES PLUS DENO	2 393 287	133 904 422	377 328 587	513 626 296

ANNEXE 7 (suite)

ECLATEMENT PAR MOIS D'ORDONNANCEMENT DES RESTES A PAYER DE L'EXERCICE EN COURS DES E.P.N EN 1988 (Janv. à Août)

DGCPT/DCPP/SD EPN

D.Ed.

DETTES	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL
SECTEUR PUBLIC :				
- DGI	817 925	810 922	791 207	2 420 054
- CGRAE	818 493	819 537	805 248	2 443 278
- MGFAE	132 785	132 964	130 579	396 328
- CNPS	643 942	641 518	641 518	1 926 978
- TRESOR ACCRP 10%	15 774 225	10 411 288	16 478 964	42 664 477
- TRESOR ACCRP 15%	1 787 681	106 942	308 250	2 202 873
- AUTRES	3 850 279	16 784 041	2 793 729	23 428 049
I) S/TOTAL SECTEUR PUBLIC	23 825 330	29 707 212	21 949 495	75 482 037
SECTEUR PARA PUBLIC :				
- CIE	120 553 441	3 071 320	55 620 615	179 245 376
- EECI	16 059 444	0	0	16 059 444
- ONT	0	0	0	0
- CI-TELCOM	0	965 265	330 721	1 295 986
- SODECI	14 126 560	15 768 892	10 620 216	40 515 668
- SIPE	0	530 000	0	530 000
- ONP	0	0	0	0
- AUTRES	0	0	0	0
II) S/TOTAL SECTEUR PARA PUBLIC	150 739 445	20 335 477	66 571 552	237 646 474
SECTEUR PRIVE :				
PETROLIERS				
- MOBIL	0	0	0	0
- TOTAL	0	0	0	0
- ELF	0	0	0	0
- AGIP	0	0	0	0
- SHELL	0	0	0	0
- TEXACO	0	0	0	0
- AUTRES	0	0	0	0
Total Pétroliers	0	0	0	0
BANQUES	0	0	0	0
FOURNISSEURS LOCAUX				
- GESTION EN COURS	148 568 601	159 158 510	257 244 275	564 971 386
- CREDITEURS D'INVESTIS	29 626 933	25 298 617	38 904 368	93 829 918
Total Fournis. Locaux	178 195 534	184 457 127	296 148 643	658 801 304
FOURNISSEURS ETRANGERS				
- GESTION EN COURS	0	0	12 250 000	12 250 000
- CREDITEURS D'INVESTIS	0	36 654 190	0	36 654 190
Total Fournis. Etrangers	0	36 654 190	12 250 000	48 904 190
FRAIS FINANCIERS	0	0	0	0
AUTRES CREDITEURS PRIVES	5 458 102	3 687 207	11 335 074	20 480 383
III) S/TOTAL SECTEUR PRIVE	183 653 636	224 798 524	319 733 717	728 185 877
TOTAL DETTES SANS DENO	358 218 411	274 841 213	408 254 764	1 041 314 388
ORDONNANCEMENTS SUR DENO	0	2 834 568	2 191 752	5 026 320
TOTAL DETTES PLUS DENO	358 218 411	277 675 781	410 446 516	1 046 340 708

ECLATEMENT PAR MOIS D'ORDONNANCEMENT DES RESTES A PAYER DE L'EXERCICE EN COURS DES E.P.N EN 1998 (Janv. à Août) D.Ed.				
DGCPT/DCPP/SD EPN				
DETTES	JUILLET	AOUT		TOTAL
SECTEUR PUBLIC :				
- DGI	870 358	65 714 869		66 585 227
- CGRAE	1 712 505	35 014 510		36 727 015
- MGFAE	266 944	9 653 732		9 920 676
- CNPS	744 309	744 309		1 488 618
- TRESOR ACCRP 10%	24 283 128	43 763 240		68 046 368
- TRESOR ACCRP 15%	0	540 000		540 000
- AUTRES	23 340 918	65 373 448		88 714 366
I) S/TOTAL SECTEUR PUBLIC	51 218 162	220 804 108		272 022 270
SECTEUR PARA PUBLIC :				
- CIE	9 996 660	236 956 145		246 952 805
- EECI	0	0		0
- ONT	0	0		0
- CI-TELCOM	20 593 725	5 304 999		25 898 724
- SODECI	28 014 648	8 480 750		36 495 398
- SIPE	0	64 200		64 200
- ONP	0	0		0
- AUTRES	0	969 142		969 142
II) S/TOTAL SECTEUR PARA PUBLIC	58 605 033	251 775 236		310 380 269
SECTEUR PRIVE :				
PETROLIERS				
- MOBIL	0	0		0
- TOTAL	0	807 765		807 765
- ELF	0	7 275 000		7 275 000
- AGIP	0	0		0
- SHELL	0	897 444		897 444
- TEXACO	0	0		0
- AUTRES	0	0		0
Total Pétroliers	0	8 980 209		8 980 209
BANQUES	0	0		0
FOURNISSEURS LOCAUX				
- GESTION EN COURS	459 844 093	976 487 651		1 436 331 744
- CREDITEURS D'INVESTIS	136 983 849	293 136 136		430 119 985
Total Fournis. Locaux	596 827 942	1 269 623 787		1 866 451 729
FOURNISSEURS ETRANGERS				
- GESTION EN COURS	0	847 235 757		847 235 757
- CREDITEURS D'INVESTIS	0	0		0
Total Fournis. Etrangers	0	847 235 757		847 235 757
FRAIS FINANCIERS	0	0		0
AUTRES CREDITEURS PRIVES	28 956 531	45 782 470		74 739 001
III) S/TOTAL SECTEUR PRIVE	625 784 473	2 171 622 223		2 797 406 696
TOTAL DETTES SANS DENO	735 607 668	2 644 201 567		3 379 809 235
ORDONNANCEMENTS SUR DENO	216 979	1 917 025		2 134 004
TOTAL DETTES PLUS DENO	735 824 647	2 646 118 592		3 381 943 239

SITUATION FINANCIERE COMPAREE DES E P N E N 1 9 9 8

ANNEXE 8

(SFCOMEPN)

M O I S	TRESORERIE (A)	CREANCES (B)	TOTAL (C)=(A)+(B)	DETTES (D)	RESULTAT (E)=(C)-(D)
DECEMBRE / 97	33 849 601 091	233 599 962 063	267 449 563 154	19 270 663 644	248 178 899 510
JANVIER	37 222 060 198	240 559 351 704	277 781 411 902	16 737 253 289	261 044 158 613
FEVRIER	38 066 900 552	240 835 044 250	278 901 944 802	16 005 163 724	262 896 781 078
MARS	34 150 494 790	235 317 968 226	269 468 463 016	15 589 725 650	253 878 737 366
AVRIL	42 076 316 172	231 244 610 293	273 320 926 465	14 484 273 847	258 836 652 618
MAI	43 979 772 765	241 835 398 520	285 815 171 285	14 595 868 451	271 219 302 834
JUIN	40 271 606 701	238 089 791 719	278 361 398 420	12 835 078 806	265 526 319 614
JUILLET	41 169 663 311	240 786 556 067	281 956 219 378	12 432 504 458	269 523 714 920
AOUT	40 437 326 102	240 201 274 441	280 638 600 543	13 398 220 216	267 240 380 327
SEPTEMBRE					
OCTOBRE					
NOVEMBRE					
DECEMBRE					

NB: les situations mensuelles ci-dessus ne sont pas cumulatives

TABLEAU DE SUIVI DE LA DETTE INTERIEURE (DCPP)

SITUATION MENSUELLE

ANNEXE 9

MOIS: 31 AOUT 1998

D.G.C.P./D.C.P.P

(TS DET08)

NATURE DE LA DETTE	SITUATION ANNEE N - 1 (1997)			SITUATION ANNEE N (1998)					T O T A L		
	ARRIERES A FIN DECEMBRE 1 9 9 7	REGLEMENTS DES ARRIERES 97 et ANTERIEURS A LA DATE DU 31/08/1998	RESTES A PAYER DES ARRIERES 97 et ANTERIEURS A LA DATE DU 31/08/1998	ORDONNANCEMENTS CUMULES DE L'AN 1 9 9 8 MOIS DE 08/1998	CUMUL PAIEMENTS REALISES AU MOIS DE 08/1998 SUR ORDONNANCEMENTS 1 9 9 8	RESTES A PAYER 1998 AU MOIS DE : 08/1998 dont :			TOTAL GENERAL R A P (1997 & ANT. + 1998) AU MOIS DE 08/1998 dont :		
						Arriérés (durée > 90 jours) après Ordonnancement	Dettes Flottantes (durée < 90 jours) après Ordonnancement	TOTAL R A P 1 9 9 8	Arriérés (durée > 90 jours) après Ordonnancement	Dettes Flottantes (durée < 90 jours) après Ordonnancement	TOTAL R A P 97 & ant. + R A P 98
DETTE E.P.N.	19 270 663 644	10 814 353 671	8 456 309 973	52 844 654 217	47 902 743 974	4 435 094 388	506 815 855	4 941 910 243	12 891 404 361	506 815 855	13 398 220 216
DETTE COMMUNES	9 735 049 615	6 325 502 335	3 409 547 280	42 710 830 987	35 322 674 919	N. D.	N. D.	7 388 156 068	N. D.	N. D.	10 797 703 348
T O T A L	29 005 713 259	17 139 856 006	11 865 857 253	95 555 485 204	83 225 418 893	4 435 094 388	506 815 855	12 330 066 311	12 891 404 361	506 815 855	24 195 923 564

N. D. : Non Disponible

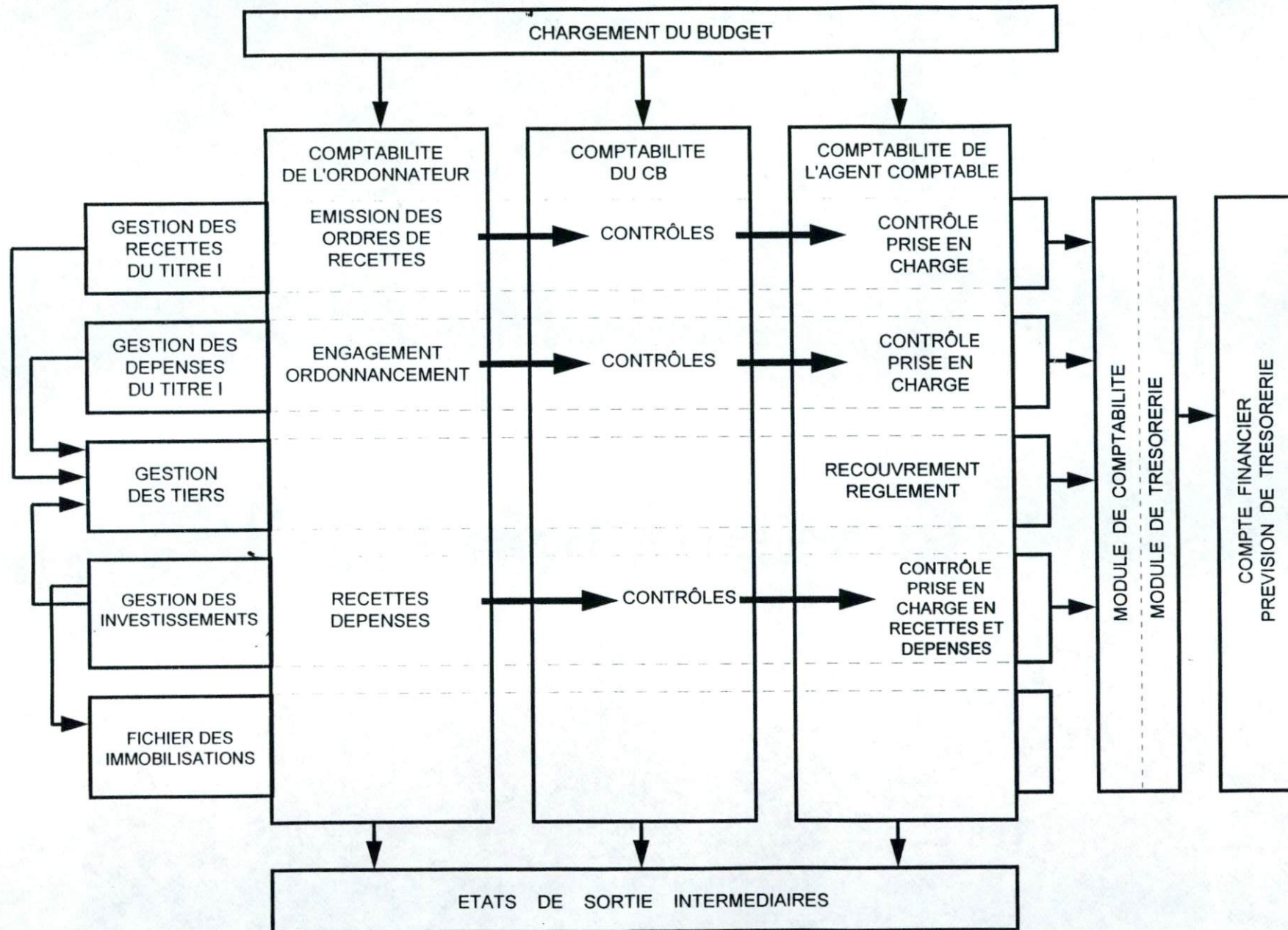
N B : LES MONTANTS DEVONT FIGURER DANS LES CASES EN F.CFA.

EVOLUTION DES DETTES DES EPN EN 1998

ANNEXE 10

DGCPT/DCPP/SD EPN

M O I S	EVOLUTION DES DETTES EXERCICE EN COURS	EVOLUTION DES DETTES EXERCICES ANTERIEURS	REGLEMENT EFFECTUES SUR LES DETTES ANTERIEURS MOIS (N+1 - N)	(EVDETEPN) T O T A L D E T T E S
DECEMBRE / 97	11 202 581 370	8 068 082 274		19 270 663 644
JANVIER	579 880 843	16 157 372 446		16 737 253 289
FEVRIER	1 942 561 419	14 062 602 305	(2 094 770 141)	16 005 163 724
MARS	3 006 599 849	12 583 125 801	(1 479 476 504)	15 589 725 650
AVRIL	3 256 132 791	11 228 141 056	(1 354 984 745)	14 484 273 847
MAI	4 167 752 699	10 428 115 752	(800 025 304)	14 595 868 451
JUIN	3 773 523 253	9 061 555 553	(1 366 560 199)	12 835 078 806
JUILLET	3 721 396 664	8 711 107 794	(350 447 759)	12 432 504 458
AOUT	4 927 939 478	8 456 309 973	(254 797 821)	13 384 249 451
SEPTEMBRE				
OCTOBRE				
NOVEMBRE				
DECEMBRE				



SCHEMA D'ENSEMBLE
du Rici

ANNEXE 12

ARCHITECTURE D'ENSEMBLE

